

VILLE DE GRASSE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Chers Collègues,

Alors que la saison estivale s'est achevée et que les enfants ont pris le chemin des écoles, qu'il me soit permis en préambule de ce Conseil Municipal d'adresser mes remerciements aux services municipaux qui, cet été encore, se sont pleinement investis pour animer notre cité, pour accueillir au mieux les nombreux visiteurs et pour permettre aux écoliers d'entamer cette nouvelle année scolaire dans les meilleures conditions.

Ce mois de septembre marque également notre volonté de poursuivre le rythme des actions engagées en faveur d'une politique sécuritaire forte. Après plusieurs mois de travaux, le Poste de Police Municipale sera inauguré le 28 septembre prochain en présence de nombreuses autorités du Département des Alpes-Maritimes.

Un chantier important réalisé pour une très grande partie en régie et pour lequel les agents du service des bâtiments communaux, tous corps de métiers confondus, ont fait preuve de dépassement et d'adaptabilité pour mener à son terme un projet complexe, stimulant et ambitieux.

Ce défi technique et humain a été relevé avec brio et atteste d'un réel professionnalisme et d'un sens du service public aigu dans nos services municipaux. A travers cette opération, la municipalité a prouvé qu'elle pouvait s'appuyer sur des équipes à l'efficacité équivalente à celle d'entreprises privées.

Dans quelques jours nos policiers municipaux rejoindront un poste de police à la hauteur des missions essentielles qu'ils exécutent au quotidien pour protéger la population et assurer la sécurité des Grassoises et des Grassois.

Ce mois de septembre est particulièrement riche avec deux événements à venir majeurs :

- le dévoilement du bas-relief de Paul Landowski réalisé en l'honneur de l'Amiral de Grasse, déplacé par des équipes spécialisées dans le hall du Palais des Congrès et que le public pourra découvrir la veille de la Journée de la Marine, le samedi 23 septembre à 18h.
- la venue du Prince Albert II de Monaco, qui, dans les pas de sa mère la Princesse Grâce, nous fera l'honneur d'une visite princière à laquelle les Grassois sont invités à participer le mardi 26 septembre prochain.

Egalement, en ligne de mire de cette année 2017, l'inauguration de l'avenue Thiers requalifiée. Cet aménagement, attendu depuis plus de 30 ans par les riverains et les commerçants, atteste de la volonté de la municipalité de donner un souffle nouveau au cœur de ville en favorisant la création d'espaces aérés et paysagés et en travaillant sur l'esthétisme de nos entrées de ville. Nous le mesurons tous, les enjeux sont importants car ils touchent à l'attractivité de la ville et au bien-vivre. Dans une volonté partagée d'œuvrer pour Grasse, je ne doute pas que les travaux réalisés rencontreront l'assentiment de tous.

Dans un autre registre et alors que nos compatriotes de l'île de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été gravement touchés par de violents ouragans, la Ville de Grasse participe à l'élan de solidarité et met à disposition des habitants des urnes à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes pour relayer les dons auprès de la Croix Rouge Française. Je sais que les Grassois feront une fois de plus preuve de générosité pour soulager la détresse des habitants des Antilles.

Je souhaite enfin la bienvenue aux nouvelles autorités du Département:

- à Monsieur Stéphane DAGUIN, Sous-préfet de Grasse,
- à Monsieur Anis OUEJHANI, Commissaire de Police Nationale,
- au Colonel René DIES, Directeur des Services d'Incendie et de Secours 06,
- au Lieutenant-Colonel Frédéric GOSSE, Chef du Groupement Territorial Ouest,
- au Capitaine Lucile BEGUIN, Chef d'escadron commandant la gendarmerie de Grasse.

Merci de votre attention.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Je propose, si personne ne s'y oppose, de nommer Monsieur Guillaume MELOT secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Non.

Monsieur le Maire

Pas d'opposition, je demande à Monsieur Guillaume MELOT de bien vouloir faire l'appel.

Nous avons le quorum, je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 27 juin 2017.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Non.

Monsieur le Maire

Pas d'opposition, pas d'abstention le procès-verbal du 27 juin dernier est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une meilleure compréhension concernant la mise en place d'une convention de financement d'un montant de 5 millions d'euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel une annexe vous a été déposée sur table.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non

Madame Magali CONESA

Je précise que j'ai tous les éléments maintenant.

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de l'ensemble de ces propos et comme vous le savez nous avons mis en place régulièrement des commissions finances qui permettent de débattre des questions financières. Nous avons souhaité instaurer dans notre Conseil Municipal des points d'étapes réguliers pour pouvoir évoquer l'ensemble des questions inhérentes à la dette qu'elle soit sur les taux d'intérêts, sur les types de contrat ou sur la question de mobilisation des emprunts.

J'ai souhaité partager ces questions dans le Conseil Municipal. L'élément dont vous faites référence c'est une facilité de trésorerie souple qui ne sera pas forcément engagée ou mobilisée. J'ai souhaité l'inscrire même si la délégation qui m'a été consentie me permet de la mobiliser mais je souhaite la partager et dorénavant vous l'aurez aussi en commission des finances, ce qui me semble être normal et ce qui me semble être le souci de l'exécutif pour parler de la totalité des emprunts. Que ce soit des emprunts consolidés, des facilités de trésorerie, je souhaite que vous ayez connaissance de la totalité des choses et nous y veillerons.

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Non.

Monsieur le Maire

Avant de passer à l'ordre du jour de notre, je voudrais évoquer avec vous en préambule quelques modifications mineures.

**2017 -167 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE
AIDE AUX TRAVAUX : RESTAURATION DES PORTES D'ENTREE D'IMMEUBLES
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

La délibération vous a été transmise par mail N° 5 et remise sur table ce jour, la modification porte sur la liste des personnes éligibles.

**2017-198 ANIMATION DE NOEL
ADOPTION DES TARIFS**

Suite à l'accord des Présidents de groupe cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour par mail N° 6 remise sur table ce jour:

**2017 - 166 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE CENTRE HISTORIQUE ET DEVANTURES
COMMERCIALES SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Erreur matérielle une adresse a été modifiée la délibération corrigée est remise sur table ce jour.

Merci de noter qu'un Conseil Municipal exceptionnel concernant le PLU sera programmé au mois de novembre 2017. Nous vous communiquerons la date dans les plus brefs délais.

Le dernier Conseil Municipal de l'année se déroulera le 12 décembre 2017 à 14h30.

**2017 – 151 MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire

Par délibérations du 24 avril 2014 et du 28 juin 2016, le conseil municipal m'a accordé des délégations en application de l'article L2122-22 du CGCT.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté est venue modifier et compléter la liste des attributions prévues par l'article L2122-22 précité.

Ainsi, par délégation, le Maire peut désormais être chargé :

- De déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens municipaux.

Je vous propose de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité de délégation en l'encadrant aux travaux inscrits au budget communal et à l'exception des projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Ceci pourra permettre, notamment, de constituer plus efficacement et plus rapidement les dossiers d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition que les travaux aient été préalablement inscrits au budget communal et à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et dire que les autres dispositions des délibérations en date du 24 avril 2014 et 28 juin 2016 conférant des délégations au Maire restent inchangées.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame SANJUAN, Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre.

Monsieur EUZIERE, avez-vous une explication de vote ?

Monsieur Paul EUZIERE

On ne vous a pas accordé la délégation en général on ne vous accorde pas celle-là. A quoi sert le Conseil Municipal si on accorde tout au Maire ?

Monsieur le Maire

C'est pour être plus réactif dans les dépôts de dossier d'urbanisme. Vous avez le droit de ne pas accepter de déléguer cela au Maire.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire

Les opérations principales en termes de réaffectations de dépenses par virements de crédits sont les suivantes :

- La TLE étant devenue depuis 2012 la taxe d'aménagement, l'Etat ne peut plus compenser les remboursements de taxes liés aux annulations de permis par les nouvelles taxes perçues. La Ville se trouve donc dans l'obligation de procéder elle-même aux remboursements pour **170 242,00 euros**.
- Un complément de crédit à hauteur de 96 676,00 euros pour le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales lié à la forte augmentation du prélèvement par l'Etat (**44 %**) et sa prise en charge à hauteur de **50 %** par les communes.
- Les admissions en non-valeur à hauteur de **50 302,85 euros**, objet de la délibération suivante.
- Un complément de crédit pour **15 000,00 euros** pour la numérisation des collections, cette opération étant par ailleurs fortement subventionnée.

L'inscription en dépenses et en recettes, les opérations suivantes étant neutralisées budgétairement :

- Les inscriptions des crédits liées à la liquidation de l'association Sainte Thérèse pour 555 036,80 euros, objet d'une prochaine délibération.
- Les inscriptions en dépenses et en recettes des crédits de **50 000,00 euros** pour la numérisation des collections.
- L'encaissement et le reversement à l'OGEC Fénelon des fonds d'amorçage pour **32 750,00 euros** liés à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de l'année 2016-2017.
- Les écritures liées à l'organisation du congrès Phytarom, soit **37 500,00 euros** en dépenses et recettes.

L'augmentation du prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour **5 755,71 euros**.

Les autres mouvements sont liés à des virements pour des ré-imputations budgétaires de dépenses.

Je vous demande de bien vouloir adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget principal, par chapitre telle qu'elle vient de vous être proposée.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame SANJUAN s'abstiennent.

Monsieur le Maire

Compte tenu de l'impossibilité d'assurer le recouvrement de certaines créances par les services de la Trésorerie, la Ville de Grasse se voit dans l'obligation de les constater en non-valeur, pour un montant global de 50 302,85 euros. Sur ce montant, seuls 10 526,94 euros constituent une charge définitive pour la Commune, les dossiers étant clôturés. Pour les autres dossiers, représentant un montant de 39 775,91 euros, les recouvrements restent possibles.

Je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération et dire que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2017.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En 2014, le DOJO KUSHANKU devait 60 € qui sont passés en non-valeur dans la délibération. Pourtant ce club a touché 637 € de subvention en 2016 et encore 637 € en 2017. Pourquoi ne pas avoir fait une compensation ? On sait trouver les gens pour leur donner 637 € mais on ne sait pas les trouver pour les 60 € qu'ils doivent. En revanche il y en a une autre qui est plus importante c'est l'histoire du PARADIS LATINO, on a l'impression qu'on a laissé courir la dette pendant des années. On a l'impression d'un manque de réactivité de la part des services. Comment se fait-il qu'on laisse un loyer non payé pendant des années ? Quelles ont été les démarches entreprises ? Est-ce qu'on a réagi dès le premier loyer non payé ? On a l'impression que le propriétaire a laissé faire et que c'est normal que le loyer n'ait pas été payé. Je vous interroge sur la façon dont on a géré cette affaire. Est-ce qu'il y a d'autres situations analogues qu'on va voir surgir dans les années à venir ?

Monsieur le Maire

Pour les 60 € du club DOJO KUSHANKU, il n'est pas question de les exonérer. Nous allons intégrer votre remarque et regarder si nous pouvons mettre en recouvrement cette question-là. Nous allons veiller à défalquer les 60 € à la subvention.

Sur le PARADIS LATINO la dette est précédente à cette mandature et à la Présidence de l'exécutif Municipal. Cette dette est antérieure à notre prise de fonction. J'ai souhaité trouver toutes les solutions avec le PARADIS LATINO, après un dialogue j'ai souhaité faire avancer la procédure d'expulsion. Je souhaitais respecter l'exploitant mais qu'il respecte aussi la dette qui courait depuis de nombreuses années, avant que nous prenions nos fonctions. Une ordonnance du Juge constatant la résolution du bail et ordonnant l'expulsion et la condamnation du paiement des loyers a eu lieu. J'ai mis en œuvre le commandement de quitter les lieux par voie d'huissier, repris les clés, changé les serrures en novembre 2014. Enfin le juge de l'exécution a autorisé la commune à mettre les biens abandonnés sans valeur à la décharge publique. Il n'y a eu aucun laxisme.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Effectivement vous avez été très réactif, ce n'est pas vous que je mets en cause mais si vous, vous avez été élu en 2014, les services étaient là avant. Il y a une continuité au-delà de la personne qui occupe le fauteuil de Maire. Qu'est-ce que les services ont fait pendant toutes ces années ? On a l'impression que le propriétaire s'est désintéressé. Il me semble que dès qu'un locataire ne paye pas son loyer il y a une réactivité. On a laissé faire comme si cette situation était normale. Je m'interroge sur la passivité des services et comment se fait-il que les procédures n'ont pas été mises en place ? Si le Directeur en charge de ce dossier n'a pas mis en place les procédures et bien quelle est sa responsabilité dans le montant de cette dette ? C'est de l'argent public et on ne peut pas laisser les gens ne pas payer le loyer. Automatiquement il y a un responsable. Qui est le responsable et quelle mesure disciplinaire allez-vous prendre ? Je suis choqué sur la gestion de ce dossier qui encore une fois ne vous concerne pas car vous avez été réactif. S'il y a eu un laxisme, une passivité, qui est-il ?

Monsieur le Maire

Les services sont hors de cause. Vous l'avez souligné j'ai été dans une démarche de faire respecter les droits de la ville. J'ai tenu cette démarche dans un calendrier irréprochable, vous l'avez souligné. Pour rappeler l'historique, il y a eu des premiers impayés en 2008. Il y a eu de la part du dirigeant une négociation d'un échéancier avec la trésorerie sur cette base, dix loyers sont payés, les services ont fait un travail de suivi de 2009 à 2010. En 2012, le nouveau dirigeant a travaillé pour s'acquitter sur le montant des dettes dues et a demandé un renouvellement du bail qui devait se terminer en décembre 2012. Le 31 décembre la dette n'étant pas réglée et malgré les promesses du nouveau gérant la ville a refusé de renouveler le bail et a entrepris des démarches judiciaires, des commandements de payer, des assignations en référé. Cela n'a abouti que plus tard mais il y a eu peut-être des discussions avant notre arrivée pour essayer de trouver une solution afin de temporiser et de trouver une sortie positive pour tout le monde. Pour échelonner la dette cela n'a pas été le cas. Je ne pense pas qu'il y ait de sanction disciplinaire à l'endroit des services municipaux ni de la direction des services juridiques. J'ai analysé le travail du service juridique et de la DAF. Il y a eu des discussions avec l'ancienne équipe municipale qui a peut-être pris du temps pour essayer de trouver une solution à cette situation.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Merci pour votre réponse.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Messieurs CASSARINI et EUZIERE ont bien résumé la situation. Il est vrai qu'il y a des créances irrécouvrables et il ne sert à rien de tenter de les recouvrer tellement elles sont faibles. En revanche plus de 25 000 € sur une seule et même personne, en l'occurrence je pense qu'il s'agissait d'un bail commercial. Il me semble me souvenir de mes lointaines études de droit, et je parle sous la responsabilité des avocats ici présents, que le simple non-paiement d'une échéance d'un bail commercial entraîne la déchéance de ce bail commercial donc je suis très surpris qu'on ait laissé cette dette s'accumuler pendant des années, ce qui représente une somme considérable. Il est anormal que les grasseois, qui sont peu informés de cela, couvrent les dettes de gens qui ont profité d'une situation. J'ose espérer qu'il n'y avait pas des amitiés particulières entre les tenanciers de cette affaire et les responsables politiques de l'époque. Nous voterons contre pour le principe.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaiterais juste qu'il soit noté que je ne prendrai pas part au vote, ayant été à un moment l'avocate de la société PARADIS LATINO.

Monsieur le Maire

Nous prenons acte que vous avez défendu la société qui est maintenant liquidée depuis. Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI vous pouvez exprimer vos sentiments à l'endroit de cette situation qui nous est amenée en délibération. J'ai rappelé son antériorité. Il n'est pas question de renoncer au recouvrement et même après avoir délibéré si nous pouvons recouvrer des dettes sur cette admission en non-valeur, nous pourrions rechercher la responsabilité au niveau de ces créanciers et vous avez raison de souligner qu'il y a une multiplicité de dettes de 0.70 centimes, 1 euro qui ont des coûts de recouvrement plus importants que la situation. Monsieur CASSARINI a raison pour les 60 € du club DOJO KUSHANKU, on doit les récupérer c'est une question de principe. Je vous donne acte de cela. Maintenant, Monsieur EUZIERE, il faut accomplir une démarche administrative réglementaire que vous connaissez bien car vous avez siégé dans cette assemblée bien plus que moi. Vous avez une grande expérience de la mécanique avec la trésorerie municipale d'admission en non-valeur pour des questions de

classement comptable. Pour autant vous évoquez le fait que vous ne voterez pas cette délibération pour une question de principe et de questionnement politique sur le recouvrement de ces créances. Aujourd'hui la société en question, que Madame LAZREUG a défendue contre la ville, a été liquidée. La société n'est plus en mesure d'être recherchée en responsabilité par la commune. La position déficience de recouvrement elle a été bien défendue par Madame LAZREUG et donc on ne pourra pas recouvrer cette créance auprès de ce créancier.

Madame Myriam LAZREUG

Il ne faut pas tout mélanger, je n'étais pas l'avocate de la procédure pour qu'elle soit liquidée. J'étais l'avocate du PARADIS LATINO quand elle demandait auprès de la ville des délais pour s'acquitter de sa dette. J'ai obtenu des délais mais je n'ai pas participé à la liquidation de cette société pour qu'elle échappe au paiement de ce qu'elle devait. Il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur le Maire

On ne peut pas dire tout et son contraire. C'est ce que Monsieur CASSARINI a dit : « pourquoi on a mis autant de temps pour pouvoir recouvrer la dette ? »

Madame Myriam LAZREUG

Rien n'empêchait la ville de refuser les délais et de lancer les procédures.

Monsieur le Maire

Vous avez été très forte.

Madame Myriam LAZREUG

J'ai fait mon rôle d'avocate, si vous me facilitez les choses en m'accordant des délais tant mieux pour mon client.

Monsieur le Maire

Tant mieux pour votre client et tant pis pour la ville.

Monsieur Paul EUZIERE

Je comprends que par les temps qui courent il soit difficile de parler de morale ou d'éthique.

Monsieur le Maire

Pas du tout.

Monsieur Paul EUZIERE

Je le comprends et on a des démonstrations tous les jours. Il y a encore des élus qui sont guidés par une morale. Moi j'ai un sens de l'éthique qui m'interdit de passer l'éponge sur la responsabilité des élus, aujourd'hui et demain, celle des autres et la mienne. Lorsque je vote quelque chose, j'assume y compris mes erreurs et là ce ne sont pas des erreurs c'est six ans de tolérance d'une situation qui aurait pu être arrêtée immédiatement, Monsieur DEGIOANNI l'a indiqué.

Monsieur le Maire

Est-ce que vous me donnez acte de l'avoir arrêtée immédiatement lorsque je suis devenu Maire ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai jamais dit cela. Je ne vous ai pas mis en cause.

Monsieur le Maire

Je ne me sens pas attaqué.

Monsieur Paul EUZIERE

Par contre je vous rappelle que vous avez présenté à l'honorariat votre prédécesseur et qu'il a quelques responsabilités dans cette situation car il était en position de responsabilité pendant toute la durée du mandat 2008-2014 c'est-à-dire pendant les 60 mois où les loyers n'ont pas été acquittés. Vous n'êtes pas en cause mais par contre nous n'avons pas à passer l'éponge.

Monsieur le Maire

Ce serait un comble qu'on me mette en cause alors que Madame LAZREUG a plaidé pour qu'on puisse avoir ces délais.

Monsieur Paul EUZIERE

Madame LAZREUG, dans son travail, fait son travail.

Monsieur le Maire

La preuve c'est qu'elle l'a bien fait.

Monsieur Paul EUZIERE

En matière pénale je ne m'avancerai pas sur ce terrain glissant. Je pense qu'aujourd'hui, demain, des élus peuvent être gênés par cette approche.

Monsieur le Maire

Je vous dis simplement que lorsqu'on est devenu en charge de cette question-là, j'ai mis en place une méthodologie pour procéder au changement des clés.

Monsieur Paul EUZIERE

On n'a jamais dit le contraire. Par contre lorsque le trésorier, qui est au demeurant fort sympathique, vient nous expliquer en commission, avec un large sourire, qu'on ne sait plus qu'on a perdu la trace de l'intéressé, cela a été dit, nous n'étions pas très nombreux y compris en commission des finances. Mais ceci dit, les élus du groupe Grasse à Tous nous étions 5 et je pense que l'administration a entendu la même chose que moi.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le trésorier est nouveau et a perdu la trace de la société. La société n'existe plus. Elle a été liquidée.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas la première fois qu'on nous sort cet argument, des gens qui ne sont pas trouvables.

Monsieur le Maire

Merci pour votre position qui est claire et que nous avons actée. Je prends note que Madame LAZREUG ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Juste une mise au point Paul. Je comprends ce que tu dis mais je voulais te dire qu'au nom des anciens élus qui ont eu ce dossier-là, il faut savoir que notre position était de chercher l'arrangement. Il est très difficile de faire fermer un établissement qui fait une animation. Les sommes se sont accumulées mais à partir du moment où il y a eu action on reconnaît qu'au niveau de la trésorerie générale ça a « bugé » comme on dit aujourd'hui. A chaque fois on nous dit qu'on ne trouve plus la trace et on est en droit de se poser la question. Quelles sont les actions qui sont menées par le trésorier et ses équipes ? C'est vrai que pour nous, les anciens élus, nous avons cherché le compromis.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes dans une illustration parfaite de ce que ne supportent plus nos concitoyens. C'est-à-dire que le trésorier vient et nous dit moi j'ai fait ceci, cela. En clair c'est la faute des élus. Et toi, tu viens de dire l'inverse. Le citoyen ne le sait pas mais il est victime et paye pour celui qui n'a pas payé. C'est moralement insupportable. La ville et le trésorier ont fait le nécessaire et pourtant on n'a pas recouvré les loyers.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Est-ce que c'est plus insupportable que de se dire que dès qu'un commerçant a deux ou trois échéances de retard on ferme son magasin ? A ce moment-là, le citoyen viendrait nous reprocher de ne pas avoir été négociateur. C'est très délicat.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce ne sont pas 3 échéances mais 60.

Monsieur le Maire

Je vous propose de passer au vote.

Madame LAZREUG ne prend pas part au vote.

Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame SANJUAN, Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CASSARINI s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2017 - 154

**BUDGET PRINCIPAL
CITE SAINTE THERESE - ADMISSION EN NON-VALEUR
ETALEMENT DE LA CHARGE**

Monsieur le Maire

La Ville de Grasse a garanti un emprunt pour l'association Sainte Thérèse pour l'aménagement d'un centre de vacances « Roc Fleuri » à Gréolières. L'association étant défaillante, la Ville de Grasse, dans le cadre de sa garantie, a procédé au paiement des échéances des années 1993 à 1995, pour un montant de 264 330,98 euros. A l'époque, aucun titre de recettes n'avait été émis pour constater la créance de la Ville sur l'association. Il convient donc de constater, d'une part cette créance et d'autre part son irrécouvrabilité, l'association étant liquidée depuis. Même si la charge est neutralisée budgétairement, son volume étant important, il vous est proposé de l'étaler sur 10 ans.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Il me semble choquant d'abandonner 264 330 euros. Cette association était contrôlée chaque année. Que s'est-il passé pour qu'elle dépose le bilan avec une somme qui se rapprocherait d'une somme d'une société commerciale ? C'est grave pour une association.

Monsieur Paul EUZIERE

C'était le patronage de la paroisse.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Peu importe, c'est très grave.

Monsieur Paul EUZIERE

La municipalité fermait les yeux sur une accumulation de dette qui n'était pas des loyers fixes.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE vous pourriez avoir là aussi une position de principe.

Monsieur Paul EUZIERE

La société n'existe plus depuis 1993 c'est-à-dire 25 ans.

Monsieur le Maire

Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame SANJUAN votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 155 ILOT MOUGINS-ROQUEFORT
REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE FONCIERE
POUR MADAME ROBERT**

Monsieur le Maire

Suite à l'effondrement survenu sur un chantier de la rue Mougins-Roquefort le 18 novembre 2015, une interdiction d'habiter a été prononcée par arrêté municipal du 24 novembre 2015 jusqu'au 14 avril 2016, sur l'immeuble situé 11 rue Marcel Journet. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à Madame Annie ROBERT, propriétaire d'un logement dans cet immeuble, une remise gracieuse au prorata temporis de la part communale de sa taxe foncière, soit une remise d'un montant cumulé pour 2015 et 2016 de 58 €.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je trouve normal de voter cette délibération par contre je trouve anormal que lorsqu'il y a un arrêté de péril prononcé par la ville l'ensemble des habitants ne soit pas exonéré de cette taxe foncière au prorata de cet arrêté de péril. Chacun en souffre notamment lorsqu'on ne peut plus y habiter et je pense que cela devrait être quasiment automatique.

Monsieur le Maire

Nous le faisons par vote du Conseil Municipal non pas pour l'arrêté de péril mais là pour l'interdiction d'habiter pour dédommager ces propriétaires qui n'ont pas pu jouir de leur bien et habiter dans leur bien.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 156 PARC AUTOMOBILE
CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES DEPENSES D'AUTOROUTE
PAR PRELEVEMENT SEPA SUR LE COMPTE D'UN COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver une convention tripartite qui permettra à la Ville d'être en relation directe avec la société Vinci autoroutes et ainsi d'économiser des frais de transaction.

Monsieur Ludovic BROSSY

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

La dépense totale est 7 000 € et le volume d'économie qui est fait avec cette délibération est dans les 200 €.

Monsieur Ludovic BROSSY

Merci.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Considérant que l'arche est endommagée et risque de s'effondrer, et qu'ainsi pour des mesures de sécurité, l'accès au jardin a été condamné,

Considérant que la restauration de cette arche ne se fera qu'après l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que Madame ELLENA souhaite faire don à la commune de la somme de quarante-cinq mille euros (45 000 €) afin que cette dernière procède à la rénovation et à la restauration de l'arche pour que l'accès au jardin soit rétabli. Cet accès est bouché par des étais depuis une dizaine d'années. La ville n'avait pas les moyens d'engager dans son budget prévisionnel 2017 l'engagement de ces fonds. Nous avons eu la chance de croiser Madame ELLENA qui souhaite aider la ville. Elle a proposé de nous faire un don afin de rouvrir le passage dans ce jardin. Je profite de ce moment pour lancer un appel à tous les grasseois qui veulent faire un don manuel.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je trouve très bien que Madame ELLENA nous donne 45 000 € pour remettre en état ce portail. Mais je trouve dommage que depuis 10 ans on ait été privé de ce jardin pour 45 000 €. Pour une ville comme Grasse ça ne représentait que 4 500 € par an. Je trouve que c'est dommage d'avoir recours au mécénat pour pouvoir entretenir le patrimoine comme cette arche de la cour d'honneur de la Mairie. Cela me permet de vous interpeller car cela concerne les délibérations culturelles que vous allez présenter sur le fait que notre ville est privée d'Adjoint à la culture depuis la démission de Monsieur TURRILLO. J'aimerais que la ville de Grasse retrouve un Adjoint à la culture. Je pense que ce serait un bien pour la ville de nommer lors du prochain Conseil Municipal un Adjoint à la Culture.

Monsieur le Maire

Ça doit vous réjouir qu'après dix ans nous puissions solutionner cette situation. Je note votre approche positive des choses et votre satisfaction de voir enfin cette arche ré-ouverte. Je note votre demande sur la délégation de la Culture.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

On ne peut que remercier Madame ELLENA pour ce don mais mon sentiment est partagé. Nous voterons pour cette délibération. On ne peut que s'attrister de devoir accepter un mécénat, un don de cette somme pour l'entretien communal, c'est dire l'état de décrépitude dans laquelle votre prédécesseur a laissé la ville et ses finances. Il a laissé la ville à genou et ne pas pouvoir restaurer cette arche pour un montant de 45 000 € pour une ville de 53 000 habitants c'est tout à fait affligeant et j'espère qu'à l'avenir notre ville, lorsqu'une prochaine délibération de la sorte se présentera à nous, aura la force financière de dire non au don ou bien sous forme de don totalement anonyme.

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que c'était de la faute de mon prédécesseur, ce dossier est complexe. J'ai travaillé pendant deux ans avec la DRAC la Direction Culturelle, sur ce dossier pour trouver des solutions partenariales. C'est triste de dire qu'on a des situations aussi difficiles et de dire qu'on est à 45 000 € près.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Vous êtes d'accord avec moi que cela pose des problèmes de dépendance vis-à-vis de certains contribuables qui font ce don envers lesquels nous devons une sorte de reconnaissance sous quelque forme que ce soit.

Monsieur le Maire

Vous avez raison mais il n'y a pas de dépendance envers Madame ELLENA plutôt une reconnaissance morale. On doit lui dire merci. Je lui ai exprimé notre gratitude et notre reconnaissance. J'aimerais vous donner raison lorsque vous dites qu'on va redresser la situation de la ville et qu'on a plus besoin de don mais le patrimoine communal a besoin d'être restauré. Nous avons besoin de conjuguer les forces et les énergies et c'est dans ce sens que cette délibération est présentée.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Un grand merci à Alice ELLENA pour cette participation financière conséquente pour qu'enfin nous puissions retrouver la réouverture de ce jardin des orangers.

2017 - 158 ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « ENSEMBLE, BOUGEONS L'EMPLOI POUR LES JEUNES »

Monsieur le Maire

Considérant le succès des éditions 2015 et 2016, une nouvelle édition sera organisée et prise en charge par la CAPG au travers de sa compétence Emploi et Solidarités, avec le soutien logistique et humain de la Commune de Grasse dite « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » au Palais des Congrès le 12 octobre 2017 de 8 heures 30 à 18 heures. A cette fin, un partenariat entre la Ville et la CAPG sera conclu, afin d'organiser ladite manifestation. La Ville de Grasse mettra à la disposition de la CAPG Le Palais des Congrès ainsi que du matériel technique nécessaire au déroulement de la manifestation. Une convention, précisant les conditions et les modalités du partenariat dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes », sera conclue entre les parties. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la manifestation « Ensemble, Bougeons l'emploi pour les jeunes » et approuver les termes de la convention.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 159 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
LABELLISATION ET FINANCEMENT D'UNE EXPOSITION SUR LA GUERRE 14-18**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet la labellisation et le financement d'une exposition sur la guerre 14-18. Fin 2018 la Villa Saint-Hilaire proposera une action culturelle qui clôturera les commémorations de la première guerre mondiale. L'intérêt de cette exposition réside dans la nature des documents présentés, ayant des rapports régionaux, nationaux et internationaux. Une labellisation « Centenaire » existe et permet d'être inscrit dans l'agenda du centenaire à un niveau national et international, et d'être éligible à un financement, il est important de solliciter cette labellisation auprès du groupement d'intérêt public (GIP), « Mission du centenaire de la première Guerre mondiale » ou de tout autre organisme qui serait délégué pour cette labellisation puis ce financement (40% maximum).

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 160 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
INTEGRATION DE NOUVEAUX STOCKS DE CARTES POSTALES
VENTE A LA REGIE DE RECETTES DU MAHP**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet l'intégration de nouveaux stocks de cartes postales pour la mise à la vente auprès de la boutique du MAHP.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 161 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
CONVENTION MECENAT SPRINGER
DON DES AQUARELLES**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'accepter le don de 92 aquarelles de l'artiste Ferdinand SRINGER.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci, ces aquarelles feront partie de notre patrimoine communal.

**2017 - 162 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
REGIE DES RECETTES –RETRAIT DE BROCHURES POUR CONSULTATION**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet la sortie d'ouvrages de la régie de recettes du MAHP pour les mettre en consultation.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 163 VILLA – MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
EXPOSITION ESTIVAL « ALEXANDRE-EVARISTE FRAGONARD, COLLECTION
GRASSOISE »
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement des droits d'auteur pour un montant de 800 € auprès du Conservateur au Département des peintures du Musée du Louvre, Monsieur Côme FABRE. Dans le cadre de l'exposition temporaire « Alexandre-Evariste Fragonard, collection grasseoise » qui s'est déroulée à la Villa Musée Jean-Honoré Fragonard à Grasse du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017, le musée a édité une brochure accompagnant cette exposition. Monsieur Côme Fabre, Conservateur au département des peintures au Musée du Louvre a prêté son concours à la rédaction d'une partie des textes de cette brochure. Une convention a été rédigée, précisant les modalités de cession de droits d'auteur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il y a 800 € qui sont donnés à l'un des co-auteurs. Et les autres participants ?

Monsieur le Maire

Les autres participants, c'est gratuit. Parce qu'il a fait plus de gros travaux que les autres et c'est le conservateur en chef.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 164 FONDS D'AMORÇAGE DES RYTHMES SCOLAIRES
REVERSEMENT AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT
CONVENTION**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet le reversement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires auprès de l'OGEC Fénelon (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour ses écoles privées sous contrat avec l'Etat, l'école Jeanne d'Arc et l'école Sainte-Marthe pour l'année 2016-2017. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire par sa direction des Finances, au reversement de 32.750 € à l'OGEC Fénelon.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 165 CONTRAT DE VILLE
RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'année 2016 en application du décret du 3 septembre 2015 qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation. La délibération communautaire en date du 30 juin 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé les modalités de consultation du projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, joint en annexe, et ses modalités de consultation. Ainsi et avant d'être validé et rendu public, le projet de rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la Ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La Ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif.

Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de :

- rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés,
- retracer les actions menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2016,
- déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville.

Le rapport définitif intégrant les avis de la Ville de Grasse et des Conseils Citoyens fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté de décembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville de donner un avis favorable sur le projet de rapport annuel Politique de la Ville, d'intégrer les remarques au rapport définitif, de prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, de donner un avis favorable sur le projet de rapport annuel Politique de la Ville et d'intégrer les remarques au rapport définitif.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Je vous propose de donner un avis favorable.

Monsieur DEGIOANNI (2 voix), Madame SANJUAN, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 166 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION FACADES SUR LE CENTRE HISTORIQUE ET DEVANTURES
COMMERCIALES SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisaient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le centre historique et pour les devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales pour un montant de 31 339 €.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Les deux propriétaires se situent l'un 7 rue de l'Oratoire et l'autre 10 rue des Moulinets. Ils sont en dehors du périmètre défini à l'origine et on ne peut que féliciter ces deux entrepreneurs de prendre ces travaux à leur charge en partie et en partie pour la ville. Cette réflexion sur les façades m'amène à une autre question d'importance. Y a-t-il des arrêtés municipaux en vigueur qui obligent certains propriétaires à refaire leur façade de 10, 15 ans ou autre ? Ça c'est ma première question. Existe-t-il aujourd'hui des pénalités pour ceux qui ne respectent pas les réfections de façade obligatoire ou pas ? Je vous dis cela parce qu'en venant au Conseil Municipal en levant la tête au-dessus du magasin « la spaghetteria » vous avez un enduit de façade qui risque de se décrocher à tout moment, et notamment en période touristique, blesser quelqu'un. Cette façade est un exemple parmi tant d'autres et je me demandais si la Mairie pouvait intervenir certes de façon incitative grâce aux subventions et de manière punitive en obligeant les propriétaires par période de 15, 20 ans à refaire les façades comme cela se fait dans certaines villes et en pénalisant ceux qui ont des façades extrêmement détériorées et dangereuses.

Monsieur le Maire

Merci pour ces questions pertinentes.

1. Oui il existe un arrêté de façade.
2. Nous avons ouvert le débat avec le propriétaire en lui expliquant que soit il se rendait dans ce plan volontariste de façade soit il y avait une mise en demeure pour une question de danger. Cette façade doit débiter courant octobre.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 167 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE
AIDE AUX TRAVAUX : RESTAURATION DES PORTES D'ENTREE D'IMMEUBLES
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain de soutien aux propriétaires dans la restauration des portes anciennes des immeubles, nous souhaitons des portes réalisées par des ébénistes, des menuisiers et validées par l'Architecte des Bâtiments de France. 600 portes sont concernées.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

J'approuve totalement ce que vous venez de dire. Nous souhaitons tous des portes entretenues mais si vous me permettez un conseil demandez à votre service de nettoyage de stopper les arrosages intempestifs de toutes les portes du centre-ville. C'est cet arrosage depuis plus de vingt ans qui a créé le pourrissement de toutes ces portes.

Monsieur le Maire

Nous avons une approche nouvelle qui vise à économiser l'eau et à ne pas dégrader les pieds de portes.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Dans le cadre des économies d'eau, pour respecter et être en harmonie avec ce que l'on revendique, en collaboration avec Annie DUVAL et Nicole NUTINI, nous avons fait l'effort d'acheter des karchers pour pouvoir intervenir dans toute la ville pour que nous puissions travailler sur ces problèmes d'infiltrations d'eau qui sont très présents dans le centre ancien. Nous rencontrons des difficultés dans les endroits où il y a beaucoup d'incivilités. Nous pensons à des nouvelles méthodes de nettoyage et nous avons réalisé ces achats ces derniers mois.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine BUTTY

Ce rapport présente les nouvelles dispositions afférentes à la taxe de séjour de la loi de finances du 29 décembre 2016, dans le cadre de l'optimisation du dispositif de captation.

Il convient d'apporter les précisions et actualisations suivantes :

Régime d'institution et d'assiette

La taxe de séjour est instituée au régime réel.

La taxe de séjour est instaurée pour des hébergements à titre onéreux.

La taxe de séjour est exigible aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et n'y possèdent pas de résidence soumise à la taxe d'habitation (article L2333-29 du C.G.C.T).

Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la Commune.

Natures d'hébergement

Les natures d'hébergement concernées sont les palaces, hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Le barème vous a été soumis en commission et joint en annexe.

L'exonération de la taxe de séjour concerne :

- les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 5 €.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 septembre 2017, je vous demande de bien vouloir abroger la délibération n° 100 du 30 juin 2015 à compter du 1^{er} janvier 2018 ; adopter le barème tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que présenté dans le tableau; reconduire le mode de calcul de la taxe de séjour au réel et reconduire les dispositions d'exonération de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Cette question est importante et vous auriez pu nous envoyer une question écrite pour qu'on prépare ces éléments. Vous avez raison sur ces éléments factuels. Vous savez tout ce que l'on a fait sur la question de l'ouverture sur cette route départementale de la création de cette voie sans autorisation, sur ce déboisement. Je vais passer la parole à Maître MOREL et je me renseignerai sur la question de la « villa Carmella » des déclarations des nuitées et d'hébergement sur cette villa.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite avoir une réponse aux questions que j'ai posées. On ne va pas recommencer sur les questions d'urbanisme de branchement. J'ai posé une question précise : « le Château Diter a-t-il acquitté sa taxe de séjour ? »

Monsieur Christophe MOREL

Vous posez une question orale, il faut la poser par écrit.

Monsieur Paul EUZIERE

Pourquoi ? Je l'ai déjà posée deux fois en Conseil Municipal. Je n'ai jamais eu de réponse. La dernière fois on m'a dit : « il va payer ».

Monsieur Christophe MOREL

Vous savez que pour percevoir des taxes de séjour il faut qu'il y ait un établissement recevant du public qui soit autorisé, or, on n'a jamais eu de demande et aucune autorisation n'a été délivrée.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc le Château Diter n'est pas un établissement recevant du public.

Monsieur Christophe MOREL

Absolument vous le savez bien.

Monsieur Paul EUZIERE

Je sais le contraire, je sais que le Château Diter reçoit du public et qu'il s'est transformé en villa Carmella qui facture les nuitées à 288 €.

Monsieur Christophe MOREL

Si vous avez des informations à nous communiquer sur des dates d'événements nous sommes tout à fait preneurs et nous enverrons la commission communale de sécurité comme Monsieur le Maire l'a fait.

Monsieur Paul EUZIERE

Non d'hébergement. N'importe qui ici va sur le site internet et tape villa Carmella et vous avez tous les renseignements que je vous donne. Des grasseois m'ont interpellé en me disant : « qu'est-ce que c'est cette histoire ? » Je trouve énorme qu'il y ait sur le site une taxe de séjour à 0.75 €.

Monsieur le Maire

Vous avez raison. Sur la base de séjour, il n'y a eu qu'une seule déclaration qui a été faite au deuxième trimestre 2017.

Monsieur Paul EUZIERE

Pour bien comprendre, il a déclaré des taxes de séjour.

Monsieur le Maire

Il y a une déclaration de la taxe de séjour pour le 2^{ème} trimestre 2017.

Monsieur Paul EUZIERE

Comment peut-il déclarer une taxe de séjour sans avoir une autorisation de la commission de sécurité ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'autorisation d'ERP. On a mené des présences de police municipale.

Monsieur Paul EUZIERE

Avons-nous perçu ou pas des taxes de séjour ?

Monsieur le Maire

Vous nous aviez demandé s'il s'était acquitté des taxes de TLE, raccordement.....

Monsieur Paul EUZIERE

Et taxes de séjour.

Monsieur le Maire

Est-ce que je vous ai répondu sur toutes les taxes qu'on avait perçues ? J'ai saisi la DGFIP officiellement. Je vous ai donné les copies de cela, les instructions et le suivi de la Direction Générale des Finances Publiques sur ces différentes taxes que je réclame, qui sont légitimes et que l'on doit percevoir.

Monsieur Paul EUZIERE

Et l'ouverture non autorisée sur la route départementale.

Monsieur Christophe MOREL

Nous avons demandé la remise en état de cette voie et le tribunal a suivi notre demande.

Monsieur Paul EUZIERE

La Direction Départementale des routes a demandé que ce soit fermé. Ce n'est pas pareil.

Monsieur le Maire

Non, il y a une voie qui a été ouverte illégalement, j'ai personnellement saisi la Subdivision Départementale d'Aménagement du Territoire, nous avons demandé au parquet le reboisement et la fermeture qui était ouverte illégalement dans une zone naturelle, sur une route départementale et à proximité d'un virage. La SCI a été condamnée à remettre en état.

Monsieur Christophe MOREL

Nous allons relancer le Conseil Départemental puisque c'est sa compétence.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, la sécurité sur la commune c'est la compétence du Maire.

Monsieur le Maire

Pas sur les routes départementales hors agglomération. J'ai demandé à ce que cette route soit fermée et que ce soit reboisé.

Monsieur Paul EUZIERE

Toujours est-il qu'avec un tour de passe-passe, aujourd'hui on change d'adresse et de nom et on continue.

Monsieur le Maire

Je vais regarder cette histoire de la villa Carmella.

Madame Catherine BUTTY

Monsieur EUZIERE en ce qui concerne la taxe de séjour qui est mentionnée par Booking le château Diter comme pour beaucoup d'hébergeurs il s'agit du montant de la taxe pour les établissements non classés parce qu'aujourd'hui avec tous les distributeurs en ligne n'importe qui est capable de louer sa maison, une chambre.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, si vous regardez la page vous verrez qu'il n'y a pas de taxe inscrite.

Madame Catherine BUTTY

C'est l'hébergeur qui renseigne les informations. En ce qui concerne les distributeurs sur internet nous avons signé avec « R B and B » et nous espérons pouvoir le faire avec « Booking » prochainement, une convention qui fait que le déclaratif des taxes de séjour nous parvient directement par « R B and B ». C'est en place depuis le 1^{er} mai 2017 et pour toute location qui concerne notre ville nous en sommes informés et nous pourrions percevoir la taxe de séjour.

Monsieur Paul EUZIERE

De 288 € à 900 € ce n'est pas seulement sur Booking mais sur d'autres sites.

Monsieur le Maire

Je vous donnerai copie de toutes les lettres que j'ai adressées demandant toutes les obligations déclaratives.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe MOREL

Je vous rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 nous avons prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur un accroissement limité des droits à construire au bénéfice de la zone d'activité des Bois de Grasse. Certaines entreprises particulièrement dynamiques ont des projets de développement nécessaires à la pérennisation de leur activité. Ces projets ne sont pas réalisables à court terme car les règles d'urbanisme de la zone UG ne leur permettent pas d'extension.

La modification simplifiée a précisément pour objet, dans la zone d'activité UG des Bois de Grasse, de modifier ces règles d'urbanisme et notamment de :

- supprimer la proportionnalité du recul face aux limites séparatives en fonction de la hauteur et ne maintenir que la distance de recul de 5 mètres
- passer la hauteur maximale des façades à partir du sol naturel existant ou excavé jusqu'au niveau de l'égout du toit de 10 à 13,50 mètres et la hauteur maximale à l'acrotère de 11 à 14,5 mètres.

L'intégration paysagère est préservée par le caractère inchangé de l'emprise au sol (maintenu à 50%) et du taux requis d'espaces verts (fixé à 20% de la surface de l'unité foncière).

Les personnes publiques associées y ayant répondu ont rendu un avis favorable sans réserve. Tel est le cas du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, de la Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes, de l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du lundi 24 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Au regard de l'ensemble de ces éléments je vous demande donc de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire

Nous avons voulu répondre à toute cette zone sans attendre la modification du PLU et trouver des solutions pour qu'ils puissent doubler les emprises au sol, travailler sur un certain nombre d'aménagement avec des contraintes puisqu'on a borné la hauteur des façades et exigé la végétalisation des sites.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe MOREL

La ville a engagé une procédure de déclaration de projet pour déclarer d'intérêt général le projet de création d'un nouvel hôtel dans le centre de Grasse en lieu et place de la résidence de tourisme des parfums, fermée et abandonnée depuis de nombreuses années et véritable verrue dans le paysage. Le projet consiste en la démolition de l'ancienne Résidence des Parfums localisée entre le Boulevard Eugène Charabot et l'Avenue Yves Emmanuel Baudoin, en vue de sa reconstruction pour 80 chambres environ, un restaurant et une salle de sport. La procédure de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, qui s'inscrit dans une logique de dynamisation urbaine et commerciale du centre-ville et du centre ancien. Ce projet répond à une demande forte en terme de développement de l'activité touristique et notamment afin de fixer dans la durée le séjour des touristes sur la commune. Ce projet permet à la fois de répondre aux préoccupations de la ville dans la redynamisation de son centre-ville, aux besoins hôteliers de la commune et du pays de Grasse. Il s'agit par ailleurs d'un projet créateur d'emplois (50 emplois à temps plein), qui va redynamiser également les commerces alentours et l'investissement local. Il permet également de restructurer et valoriser ces espaces en démolissant une « verrue » et en permettant la réalisation d'un projet architectural mieux intégré au site (architecte JM WILLMOTTE). Par arrêté du Maire en date du 30 mai 2017, considérant l'intérêt général du projet de démolition/reconstruction de l'hôtel des parfums, il a été décidé de prescrire une procédure de déclaration de projet, avec mise en compatibilité du PLU. Lors de la réunion d'examen conjoint du dossier qui s'est tenue le 19 juin 2017, les personnes publiques associées présentes ont rendu un avis favorable. Les services de l'État ont souhaité voir intégrer au dossier d'enquête des esquisses réalisées par le cabinet d'architecture WILLMOTTE. Les personnes publiques associées ont acté par ailleurs l'intérêt général du projet. L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 21 juillet 2017, 37 observations ont été émises par la population soit sur le registre, soit par courrier ou courriel. L'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable assorti d'une réserve portant sur la définition volumétrique du projet : « la cote altimétrique de 390m NGF proposée est trop ambitieuse pour satisfaire à une parfaite intégration de celui-ci au regard des hauteurs frontales développées par le bâti environnant. Il conviendrait d'y préférer la cote de 381m NGF qui correspond à une élévation de deux niveaux, admissible ponctuellement, par rapport au dernier plancher haut du bâtiment existant. Cette cote est un maximum qui appelle bien évidemment à être affinée dans le cadre des études à venir ». Le Commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 21 août 2017, a émis un avis favorable assorti :

- de la réserve suivante : respecter l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- des recommandations suivantes :
 - Etre vigilant quant aux bruits occasionnés par le fonctionnement de l'hôtel et par les clients.
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser lors des travaux, les murs alentours et la source de la Foux,
 - Retravailler le projet dans la perspective de limiter la gêne occasionnée aux voisins par des décrochages (hauteur, emprise).

Dans son rapport d'expertise, le commissaire enquêteur confirme l'intérêt général du projet. Afin de prendre en compte les avis du commissaire enquêteur et de la population, il est nécessaire de procéder à la modification mineure suivante au dossier, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique :

- Réduire la hauteur NGF de 390 à 381m NGF.

Une attention toute particulière sera portée à l'intégration des bâtiments dans l'environnement immédiat, dans le cadre de la réalisation du projet. Il est proposé d'adopter la déclaration de projet pour l'opération d'aménagement portant sur la démolition et la reconstruction de l'Hôtel des Parfums.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Nous soutenons ce projet il est essentiel à la ville pour se relancer mais il ne faudrait pas prendre les problèmes à l'envers. Il va remplacer l'hôtel des Parfums qui existait déjà qui a périclité parce que la ville de Grasse n'est pas attrayante, parce ce qu'il y a une concentration d'immigrés beaucoup trop forte qui gêne l'arrivée des touristes et leur maintien dans notre ville et donc une fois de plus n'allons-nous pas à l'envers de ce qu'il faudrait faire ? Aujourd'hui il existe très peu d'hôtels à Grasse. Les trois, quatre hôtels vivent, les taux de remplissage ne sont pas suffisants. Nous allons faire 80 chambres de 4 étoiles. Cela s'adresse à une catégorie supérieure qui a envie de trouver des commerces attrayants, la tranquillité lorsqu'ils prennent un verre le midi ou le soir et qui n'ont pas envie d'être importunés par des cas sociaux, des immigrés roumains ou autres qui envahissent le centre-ville de Grasse. J'aimerais savoir Mesdames, Messieurs si vous avez la même vision que moi. Bien sûr je suis au centre-ville depuis 27 ans, centre-ville que j'ai vu se dégrader dont j'ai vu la population totalement changée sous la pression énorme de l'immigration. Un article dans le figaro il y a deux jours indiquait en gros titre « les tribunaux Français débordés par la vague des réfugiés », nous allons tous être débordé par ces phénomènes, faisons en sorte de les régler et ensuite développons tous ce qui va permettre de reprendre possession des territoires abandonnés de la République selon les termes de nos chers élus.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a plusieurs inexactitudes dans ce que vous dites. Toutes les pièces du dossier ont bien été remises. Lorsque vous dites que toute la jurisprudence vous donne raison vous allez bien vite en besogne. Par ailleurs, l'avis qui est nécessaire c'est celui de l'Etat et non celui de l'ABF. L'Etat a émis un avis favorable et qu'en cours de procédure l'ABF émette un avis cela ne porte absolument pas atteinte à la procédure. Je suis étonné car vous ne voulez pas manifestement parler du projet. Sur le fond vous êtes d'accord que ce projet participe de l'intérêt général. C'est ce qu'a dit l'Etat d'ailleurs.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous avez vu « projet » qui a été remis le 18 juillet à trois jours de la clôture, vous appelez cela « projet » sans étude d'impact. Mais de qui se moque-t-on ?

Monsieur Christophe MOREL

Vous ne voulez pas aborder le fond qui est d'intérêt général.

Monsieur Paul EUZIERE

Le fond c'est quoi ?

Monsieur Christophe MOREL

Partons du fait que la procédure ait eu un problème, ce qui n'est pas du tout le cas, mais quand bien même ce serait le cas vous êtes en train de porter sur la place publique ce que vous considérez comme étant des failles à notre procédure et donc votre objectif c'est de mettre à plat toute la procédure d'enquête et retarder le projet. C'est ce que vous avez dit.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme je vous demande si vous qualifiez les esquisses remises le 18 juillet en catastrophe par le cabinet d'architecture, est-ce cela que vous qualifiez de nouveau projet ? Je vous pose cette question : Où est l'étude d'impact correspondante ?

Monsieur Christophe MOREL

On parle de réglementation. La procédure et l'enquête ont pour objet de porter à la connaissance du public un projet. Le fait que les hauteurs ont été diminuées de 9 mètres cela n'entraîne pas une modification substantielle au projet.

Monsieur Paul EUZIERE

On supprime des étages, on ne sait plus le nombre de chambres.

Monsieur Christophe MOREL

Nous avons répondu aux demandes du public, c'est pour cela que nous avons baissé la hauteur.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, il manque toute l'étude d'impact.

Monsieur Christophe MOREL

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public un projet et nous avons écouté ce qu'ont demandé les riverains et nous avons demandé au promoteur, de concert avec l'architecte des bâtiments de France, de baisser les hauteurs. Vous êtes en train de mettre un point sur une faille de la procédure et vous portez cela au public pour que la procédure soit attaquée. Une fois de plus vous avez peut-être des velléités pour bloquer un nouveau projet.

Monsieur Paul EUZIERE

Pouvez-vous nous dire combien de projets nous avons bloqués ?

Monsieur Christophe MOREL

Vous aviez bloqué un projet et ensuite vous vous êtes rétracté, sur Martelly par exemple.

Monsieur Paul EUZIERE

Absolument pas, nous vous avons alerté et nous constatons et nous avons fait une conférence de presse pour dire que nous avons tout fait pour vous alerter. Maintenant prenez vos responsabilités. Nous constatons que nous sommes au mois de septembre 2017, que tout devait être bouclé depuis mars et que tout pouvait être bouclé parce que notre recours si nous l'avions fait, et nous ne l'avons pas fait, n'était pas suspensif et cela n'aurait rien bloqué et vous le savez très bien en tant que juriste. Il ne s'agit pas de bloquer mais de respecter la Loi une fois de plus. On ne peut pas dire parce qu'on respecte la Loi qu'on est contre quelque chose.

Monsieur le Maire

Je ne vous laisserai pas dire que la Loi n'est pas respectée. Vous faites un petit sketch en nous faisons croire que le Préfet, l'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas parlé du Préfet.

Monsieur le Maire

Qui déclenche l'enquête publique et qui en donne sa validité.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la ville de Grasse qui l'a demandée.

Monsieur Christophe MOREL

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Monsieur Paul EUZIERE

Tous les commissaires enquêteurs rendent un avis favorable.

Monsieur Christophe MOREL

Vous n'en tenez pas compte. Sur la jurisprudence, le juge autorise la commune à tenir des remarques recueillies lors de l'enquête publique. Ce n'est pas considéré comme une modification substantielle du projet. C'est fait pour cela une enquête publique sinon ça sert à quoi de consulter.

Monsieur le Maire

Je ne veux pas laisser dire cela car vous allez handicaper un projet d'un hôtel qui doit arriver sur Grasse et faire perdre du temps sur un calendrier. Vous ne parlez que de la procédure.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce que vous appelez procédure c'est le respect de la Loi, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Nous respectons strictement la Loi dans cette procédure. Ce que vous cherchez à faire c'est ralentir ce projet. Vous jouez contre l'attractivité du territoire.

Monsieur Paul EUZIERE

Parce que je demande le respect de la Loi.

Monsieur Christophe MOREL

La Loi est interprétée par le juge et nous, nous avons des jurisprudences qui nous donnent raison et nous sommes à l'aise avec la procédure qui a été respectée. Vous lancez un débat procédural pour éviter le débat sur le fond parce que c'est quelque chose de positif, accompagnez-nous. C'est un projet positif pour la ville. L'architecture, on en parlera plus tard.

Monsieur Paul EUZIERE

Comment pouvez-vous dire une énormité pareille ? L'architecture on en parlera plus tard.

Monsieur Christophe MOREL

Oui, lors du permis de construire.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est quoi le projet ?

Monsieur Christophe MOREL

Nous consulterons les riverains.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi je ne signe pas de chèque en blanc.

Monsieur Christophe MOREL

Ce n'est pas un chèque en blanc. On adapte le PLU pour permettre la réalisation de ce projet. Mais le permis de construire n'existe pas aujourd'hui.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt le 18 juillet qui est évanescent.

Monsieur Christophe MOREL

C'est la volumétrie. Les riverains se sont prononcés là-dessus. Ils trouvaient le projet trop haut donc nous avons adapté le projet en conséquence.

Monsieur le Maire

Nous allons parler du fond, de la nécessité d'avoir de l'hôtellerie à Grasse parce que c'est cela qu'on doit voir. Notre ville souffre d'un manque d'hôtellerie. Nous souhaitons pouvoir fixer des touristes sur notre territoire. Pensez-vous que c'est satisfaisant de voir l'hôtel des Parfums dans cet état ? Moi, je ne le pense pas.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai jamais dit cela et j'ai même écrit le contraire. Est-ce que Madame BUTTY peut nous parler du taux de remplissage des hôtels ?

Monsieur le Maire

Je suis content qu'on puisse aller au fond et que vous puissiez sortir de votre posture qui est une posture d'analyse procédurale. Vous dites : « attention l'ABF c'est positionné trop tardivement ». C'est faux.

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsqu'une enquête publique est ouverte, il n'est pas nécessaire que toutes les pièces soient communiquées. Elles peuvent arriver le dernier jour.

Monsieur le Maire

Nous avons demandé l'enquête publique. Le Préfet des Alpes-Maritimes a validé l'ouverture de l'enquête publique. L'ABF s'est positionné avec un avis favorable consigné dans l'enquête publique. Nous avons eu le débat dans cette salle mais vous n'étiez pas là, vous n'étiez pas présent quand on a présenté le PLU.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis suffisamment présent dans les réunions de travail et pas les réunions de communication et de propagande.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une critique. Lors de cette réunion, des personnes nous ont indiqué qu'ils étaient inquiets sur la hauteur du bâtiment, des servitudes de vue. Nous avons entendu et intégré les remarques des gens. Nous sommes à l'écoute des riverains. Entre le projet originel et le projet avec le dire nous avons descendu la hauteur au faitage de 9 mètres. Nous avons répondu à la demande des riverains. Pourquoi dites-vous que la personne a changé de manière substantielle le projet ?

Monsieur Paul EUZIERE

Il a le droit d'écrire ce qu'il veut. Je vous dis que la procédure est illégale. Maintenant vous me dites qu'il y a eu une réunion du PLU avant l'enquête publique. Je ne me déplace pas aux réunions de propagande mais par contre je vais à toutes les réunions de travail où la plupart de vos colistiers ne se déplacent pas y compris les réunions de l'agglomération où je vous rappelle qu'il y a eu 8 absents la semaine dernière dont 5 non excusés.

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas que vous vous énervez, je vous ai invité à une réunion officielle, réglementaire dans laquelle on partage avec la population et non pas à une réunion de propagande. Cette réunion s'est tenue dans cette salle le 4 juin.

Monsieur Paul EUZIERE

Le 4 juin il y a eu une réunion concernant le PLU ici, où a été évoqué la hauteur du futur du bâtiment. Le 20 juin il a été ouvert une enquête publique qui ne tenait pas compte de la hauteur ni de la demande des riverains. Vous venez de démontrer la réalité de l'écoute que vous avez des grasseois.

Monsieur le Maire

Oui nous sommes à l'écoute des grasseois puisque après l'enquête publique avec un avis favorable du commissaire enquêteur la question des riverains a été intégrée. Vous êtes énervé, nous parlons d'un hôtel et vous me parlez de réunion de propagande. Pourquoi vous énervez-vous de cette manière ?

Monsieur Paul EUZIERE

Vous parlez d'absence et je vais me mettre à pointer toutes les absences.

Monsieur Christophe MOREL

Nous ne sommes pas à l'école.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne sommes pas à l'école mais dans une assemblée d'élus avec des présents et des absents.

Monsieur Christophe MOREL

La réunion qui importe c'est celle du 19 juin. C'est la réunion des personnes publiques associées. C'était l'examen du dossier par les personnes publiques associées. Lors de cette réunion les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui a été jugé d'intérêt général. L'intérêt général du projet a été validé. C'est ce qui importe, les esquisses n'étaient pas obligatoires. En aucun cas cela ne va entacher la procédure.

Monsieur le Maire

C'était une réunion publique Monsieur EUZIERE dans le cadre du PLU et ce n'est pas une réunion de propagande pour influencer. Cette réunion est réglementaire. C'est normal que l'on débâte avec la population sur la question du PLU. C'est normal qu'on intègre les inquiétudes des uns et des autres notamment sur la hauteur du projet car le projet a été baissé de 9 mètres dans le dire.

Monsieur Paul EUZIERE

Après le dire de l'ABF et pas après l'avis des grasseois en réunion.

Monsieur le Maire

Cela a été consigné avec l'écoute des grasseois. Nous avons baissé l'immeuble de 9 mètres. Vous devez vous réjouir de dire qu'on va avoir un hôtel. On devrait se réjouir de dire qu'il y a des gens qui souhaitent proposer une offre hôtelière dans notre ville pour qu'on ait des clients qui viennent vivre et consommer sur la place aux aires. Beaucoup de gens viennent visiter notre ville mais on ne fixe pas les gens pour des nuitées. Nous devons créer cette offre hôtelière. Nous devons tous accompagner ce projet surtout à posteriori. La procédure a été respectée, nous avons un avis favorable du commissaire enquêteur, l'ABF a donné un avis favorable sous condition et le promoteur a dit qu'il respectera les conditions de l'ABF dans un dire qui est consigné dans l'enquête publique. Je pense que maintenant il faut parler du fond et de ce que l'on souhaite pour notre ville. Nous voulons que les projets avancent et ne pas s'opposer systématiquement. Nous ne sommes pas là pour de la propagande mais dans l'accompagnement de projet.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a deux millions de touristes à Grasse. C'est-à-dire plus qu'à Marrakech ou à l'abbaye du Mont Saint-Michel. Ça c'est la notice de présentation du projet d'hôtel. Vous avez raison il faut débattre et sérieusement.

Monsieur Guillaume MELOT

Je souhaite clarifier les choses entre vice de procédure et un éventuel problème sur la légalité. Pour relever depuis 2011 le Conseil d'Etat, dans un arrêt Danthony, fait une véritable distinction sur ces vices de procédure qui vous tiennent à cœur. Cela ne va pas à chaque fois vicier ce qui en résulte. Il va regarder les différents points qui sont autour et voir si le résultat final aurait changé et en l'occurrence je ne pense pas que cela aurait changé.

Madame Frédérique CATTART

Lors de cette réunion quel projet a été proposé aux personnes publiques associées ?

Monsieur Christophe MOREL

Les personnes publiques devaient se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Madame Frédérique CATTART

Quel projet ?

Monsieur Christophe MOREL

La volumétrie, 390 mètres.

Madame Frédérique CATTART

Donc eux-mêmes n'ont pas eu le bon projet.

Monsieur Christophe MOREL

C'est toujours le même projet. Aujourd'hui il est descendu de deux étages, c'est une modification mineure.

Madame Frédérique CATTART

Non, c'est une modification majeure.

Monsieur Christophe MOREL

Si ça vous amuse, attaquez. Essayez de bloquer le projet. Nous sommes droits dans nos bottes sur la validité de la procédure.

Monsieur le Maire

Nous avons entendu les riverains et le projet a été modifié de 9 mètres en hauteur. L'ABF a émis un avis favorable sous condition de baisser le niveau du toit. Cela devrait vous réjouir de constater que tout le monde a été entendu. Je vous sens énervé.

Monsieur Paul EUZIERE

Non je ne suis pas énervé mais je suis réjoui de la démonstration faite. Ce que je sais c'est que les grasseois n'ont pas été entendu car il suffit de lire le registre d'enquête publique et vous verrez qu'ils n'ont pas été entendus.

Monsieur le Maire

Ils ont été entendus.

Monsieur Paul EUZIERE

S'il avait été entendu suite à la réunion du 4 juin, il n'y aurait jamais eu autant de dire déposés. Ce n'est pas Paul EUZIERE qui a suscité autant d'opposition. Monsieur MOREL croit que je suis opposé au projet. Je suis étonné qu'un juriste, officier de police judiciaire, chargé de faire appliquer la Loi et qui connaît la Loi estime parce qu'un élu ou des élus demandent l'application rigoureuse de la Loi et de la réglementation, veulent bloquer des projets. Je suis stupéfait. Je souhaite que les projets puissent être portés jusqu'au bout dans les conditions légales et que la Loi soit la même pour tous à Grasse.

Monsieur Christophe MOREL

Je vous ferai passer les arrêts de la jurisprudence. Nous avons des décisions.

Monsieur le Maire

La Loi est appliquée.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE dans les projets il y a autant d'avis favorables que d'avis défavorables dans l'enquête publique.

Monsieur le Maire

A vous écouter on pourrait croire qu'on a une liste d'avis défavorables. Les grasseois qui ont émis un avis favorable vous en faites quoi ?

Monsieur Paul EUZIERE

Les avis sur un registre d'enquête ne sont pas des votes. Oui il y a beaucoup d'avis. Il y a l'avis favorable du Président d'agglomération.

Monsieur le Maire

L'avis du Président de l'agglomération est un avis obligatoire. Il y a également l'avis de commerçants.

Monsieur Christophe MOREL

Je pense que vous êtes un petit peu de mauvaise foi sur cette question.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Je pense que sur le principe tout le monde est d'accord. Je pense que ce qui pose problème dans la délibération c'est l'adoption du projet. Est-ce que cela ne serait pas possible de scinder la délibération en acceptant le principe d'un projet d'hôtel à cet emplacement et la modification du PLU pour avoir le faitage à 9 mètres ?

Monsieur le Maire

La procédure est réglementaire et on ne peut pas dissocier les choses dans cette délibération et le moment du débat sur l'architecture du projet viendra. Nous aurons un débat plus tard sur l'instruction du permis.

Monsieur Christophe MOREL

Je vous rappelle que c'est une volumétrie maximale qui est fixée aujourd'hui. Ce n'est pas du tout le projet architectural.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

L'adoption de cette délibération n'a aucune conséquence sur l'adoption architecturale finale du projet.

Monsieur Christophe MOREL

Absolument.

Monsieur le Maire

J'ai rendez-vous au début du mois d'octobre avec tous les riverains inquiets.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Ce débat montre une fois de plus comme il est difficile dans ce pays de faire avancer et bouger les choses. Les Français veulent tout et son contraire. Je pense que les grasseois sont très heureux d'avoir un nouveau projet plutôt que ce squat rempli de trafic de drogue, de début d'incendie, d'insalubrité. Monsieur EUZIERE la juste politique c'est de faire avancer les territoires et les projets. On peut ne pas être d'accord sur un projet mais il ne faut pas rentrer dans des mesquineries dont vous êtes un habitué, à l'image de la gauche et de l'extrême gauche. Pardon je fais des généralités mais j'ai toujours connu des gens de gauche comme des gens particulièrement mesquins sur tous les côtés procéduraux alors qu'ils laissent passer des énormités lorsqu'ils gèrent des villes. On a vu la gestion des villes communistes comme elle était belle par le passé.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Monsieur DEGIOANNI, vous pouvez rendre hommage à Monsieur EUZIERE de s'être mis en justice pour récupérer 750 000 € à l'agglo. Sans son action en justice, la ville de Grasse et la communauté d'agglomération n'auraient pas pu récupérer presque 1 million d'euros. Votre procès d'intention est légèrement exagéré par rapport à son action en tant qu' élu.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est d'autant plus savoureux que si vous étiez grasseois et que vous connaissiez la genèse de l'hôtel des Parfums vous sauriez que c'est la municipalité Georges VASSALO qui a été le porteur du projet d'hôtel à cet emplacement. Des leçons, on en reçoit de tout le monde mais encore faut-il qu'elles tombent juste. Ce n'est pas nous qui avons mis ce projet dans l'état où il est aujourd'hui. Nous avons un projet d'un hôtel 2 étoiles. Maître de FONTMICHEL a estimé qu'il fallait faire un hôtel 3 étoiles. Il est advenu ce qu'il est avec la gestion qu'il a eue. Ce projet s'intégrait dans le site et ne gênait personne.

Monsieur le Maire

Je vais programmer un Conseil Communautaire. Nous tirerons toutes les conséquences d'Aroma Grasse devant les entrepreneurs, les élus et nous ferons le bilan financier de ce qu'aura coûté cette opération et quel aura été le coût de notre développement économique. Je pense que c'est important pour pouvoir dire toutes les choses. Les grasseois ont le droit à cette vérité et je veux la porter sur la place publique. J'aimerais qu'on puisse voter unanimement.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

C'est dommage je pensais que vous alliez réviser votre position.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas du tout été convaincu, au contraire. .

Monsieur le Maire

Cela me fait de la peine car je pensais que vous alliez soutenir un beau projet pour la ville.

Monsieur Ludovic BROSSY

Nous ne sommes pas contre le projet mais sur la méthodologie. Aujourd'hui combien de projet sur ces 15 dernières années ont été menés à bien sans crever les plafonds communaux ?

Monsieur Christophe MOREL

C'est un projet privé que nous accompagnons en terme de procédure.

Monsieur Ludovic BROSSY

Est-ce que tout le monde est au courant que le parking de la Foux va être fermé pendant 4 mois ? S'il y avait eu la fermeture du parking de Martelly où les gens se seraient garés ?

Monsieur le Maire

Qui vous a dit que le parking serait fermé pendant 4 mois. Il y aura juste la fermeture pour la déconstruction.

Monsieur Ludovic BROSSY

Ça fait 4 mois. Et si Martelly avait été fermé ?

Monsieur le Maire

On peut toujours dresser des tableaux noirs.

Monsieur Ludovic BROSSY

Ce qu'on essaye de vous dire, c'est qu'il y a zéro anticipation.

Monsieur Christophe MOREL

Votre solution c'est de ne rien faire. La démolition va être gérée correctement.

Monsieur Ludovic BROSSY

On est au-dessus des sources de la Foux. Est-ce qu'on a fait des études hydrogéologiques pour voir si ça a bougé ou pas ? Non, il y a beaucoup de conditionnel.

Monsieur Christophe MOREL

Toutes les procédures seront menées en temps utile.

Monsieur Ludovic BROSSY

Qui paye si tout tombe ?

Monsieur Christophe MOREL

La solution c'est de ne rien faire, nous, nous ne sommes pas d'accord avec cela.

Monsieur Ludovic BROSSY

Est-ce qu'on peut ne pas être manichéens ? La solution est de s'assurer que toutes les dispositions ont été prises.

Monsieur Christophe MOREL

Aujourd'hui nous ne parlons pas de permis de construire c'est juste réglementaire. Les études c'est dans le cadre du permis de construire et non dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Paul EUZIERE

Il faudrait qu'on voie clair sur les questions de stationnement. On ferme Martelly parce qu'on va le démolir au 1^{er} janvier 2017, c'est bien ce qui s'est passé, ensuite on le rouvre.

Monsieur le Maire

Ne me parlez pas de Martelly, on parle de l'hôtel des Parfums ?

Monsieur Paul EUZIERE

On parle du stationnement et du même secteur.

Monsieur le Maire

Quel est le rapport avec l'hôtel des Parfums ?

Monsieur Paul EUZIERE

Il ne vous a pas échappé que l'hôtel des Parfums est à 100 mètres de Martelly. Si on ferme pendant « x » mois.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas nous c'est indigo.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce sont des places en moins pour les grasseois.

Monsieur Christophe MOREL

Donc on ne démolit pas l'hôtel. Vous préconisez quoi ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je préconise qu'on y voit clair en matière de politique de stationnement et de nombres de places dans les parkings.

Monsieur Christophe MOREL

Ce sera coordonné. Aujourd'hui on doit se prononcer sur l'intérêt général du projet et la modification du PLU. Vous avez dit non.

Monsieur le Maire

Vous avez dit non. Sur la question du stationnement, Monsieur BONABEAU, le Directeur Régional d'Indigo, que vous avez croisé lorsqu'il sortait de mon bureau, travaille activement sur le projet. Cela va demander des compensations sur des pertes d'exploitation.

Monsieur Paul EUZIERE

Les pertes d'exploitation ne m'intéressent pas. Ce qui m'inquiète c'est la suppression de places de parking dans le même secteur. Il est question d'enlever des places pour permettre la construction de la ZAC. ..

Monsieur le Maire

Ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est de savoir si vous souhaitez qu'on avance sur cet hôtel ou non. Vous avez dit non à cette délibération, invoquant un problème de procédure et pas sur une question de stationnement. N'essayez pas de rebondir sur une autre branche.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'essaye rien, je vous en rajoute. Je vous ai dit aussi les deux millions de touristes, où sont-ils ? Je vous donne des éléments de réflexion.

Monsieur le Maire

Je vous écoute souvent et je vous entends. Vos prises de parole sont considérées et sont intégrées. C'est notre rôle au-delà des clivages de groupe. Sur ce dossier j'ai de la peine car je ne comprends pas une telle opposition, à part peut-être les 4 voisins du haut qui sont inquiets. Les grasseois dans leur majorité sont favorables à ce projet car ils ne veulent plus voir cette verrue, ce squat. Je suis peiné car je pensais qu'au vu des éléments vous alliez nous accompagner car il me semble que c'est un bon projet.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je pense qu'on a fait le tour de la question et si vous souhaitez continuer le débat vous pouvez vous voir en dehors.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur CASSARINI, de nous rappeler qu'il faut qu'on fasse des débats courts. Merci pour la qualité de ces débats et j'ai noté que seul le groupe de Monsieur EUZIERE s'opposait à ce projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire

Je cède la présidence de séance à Monsieur WESTRELIN.

Monsieur Christophe MOREL

Les riverains du quartier Camperousse sont confrontés de manière récurrente aux dégâts causés sur leur propriété lors de fortes intempéries. En effet, les eaux pluviales en devers, au point bas du Chemin de Sainte Marguerite, ruissellent sur les parcelles en aval ; l'accumulation de ces afflux sur des terrains saturés provoquent des inondations répétitives. Face à cette situation, la collectivité a l'opportunité d'aménager un dispositif permettant de réguler les cumuls d'eaux de ruissellement. Un terrain non bâti situé 30, Chemin de Sainte Marguerite a été identifié par les services municipaux afin de constituer l'assiette d'un futur bassin de rétention. Il s'agit de la parcelle cadastrée DY n° 640 d'une contenance de 1756 m² appartenant à Mme Andrée GORACCI épouse CHIOCCI. A l'issue de divers échanges, Mme CHIOCCI a accepté l'offre de 135 000 euros proposée par la Ville, valeur conforme à l'avis des Domaines. L'acquisition sera imputée sur le budget 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de l'acquisition amiable de la parcelle sise 30, Chemin de Sainte Marguerite cadastrée section DY n°640 pour 1756 m² appartenant à Mme CHIOCCI moyennant le versement du prix de 135 000 euros et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment, l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il est prévu d'acquérir ce terrain avec pour objectif de réaliser un bassin de rétention. Est-ce qu'on a une idée de la date de sa construction, du volume et du coût de construction du bassin en question ?

Madame Nicole NUTINI

Je ne pourrai pas répondre aujourd'hui à ces 3 questions mais c'est un dossier que l'on suit depuis des années. Derrière ce terrain se trouvent des personnes qui à chaque grosse pluie étaient inondées de façon très alarmante. De nombreuses études ont été faites sur l'actuel bassin de rétention actuel. Il existait un devers de la route départementale qui renvoyait les eaux vers le terrain dont parle Monsieur MOREL et il s'avère qu'après toutes les études le lieu qui pouvait éviter les inondations était ce lieu. Maintenant les services vont travailler sur la mise en œuvre et le coût de ces travaux. Tous les « planois » vont être contents d'apprendre la nouvelle et même si le délai de construction va prendre un certain temps.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai bien compris la problématique et vous l'avez acquis car il était au bon endroit. Connaissez-vous la capacité du bassin, son prix et dans quel délai ? Il me semble qu'un bassin va coûter cher. Pour nous engager j'ai besoin de connaître le volume du bassin et le coût.

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez raison Monsieur CASSARINI et c'est pour réaliser de tels projets que nous procédons à des cessions d'actifs qui nous permettent de dégager des marges de manœuvre pour des projets d'intérêt général.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On peut vendre des actifs pour financer un projet mais aujourd'hui vous ne pouvez pas me dire quel volume serait nécessaire, quel prix et quand ?

Madame Nicole NUTINI

Non car vous le verrez tout à l'heure, il y a un transfert multiple de compétence en ce moment. Tout ce qui concerne l'eau pluviale, les vallons, les inondations, nous devons prendre avis auprès du SMIAGE et toutes ces réunions se feront en présence du SMIAGE.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On met une pierre à l'édifice et on ne sait pas quelle sera la hauteur ...Dommage.

Madame Nicole NUTINI

Vous avez raison de poser des questions mais aujourd'hui c'est une question vitale. Le lieu a été identifié comme le bon lieu pour éviter que les gens soient inondés et je peux vous dire qu'on a passé des nuits d'insomnies pendant des années. Aujourd'hui pour tout ce qui touchera au domaine de l'eau, des réunions seront faites. Aujourd'hui au vu des changements ce serait inconscient de ma part de lancer un prix. Si cela vous intéresse je pourrais vous inviter à des réunions de concertation.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 172 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER ST ANTOINE
AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Monsieur Christophe MOREL

Au terme d'un bail emphytéotique en date du 13 décembre 2004, la Ville de Grasse a loué un tènement foncier non bâti situé à Grasse avenue Henri Dunant au bénéfice de la SCI Bastide St Antoine, représentée par Monsieur Jacques CHIBOIS. Le bail conclu pour une durée de 30 années consécutives, porte sur deux parcelles cadastrées section CH n°241 et 244, respectivement pour 13 365 m² et 5 782 m². Monsieur Jacques CHIBOIS a fait part à la Collectivité de son intention d'acquiescer amiablement la parcelle cadastrée CH n°241 constituée par une oliveraie en restanques (zone N au P.L.U.). Un accord est intervenu avec Monsieur CHIBOIS sur la base de 240 000 €. Le montant estimé par le Service des Domaines s'élève à 227 000 €. Il y a lieu de procéder à la modification de l'assiette du bail emphytéotique qui ne portera désormais que sur la seule parcelle CH n° 244. Le montant du loyer ne sera pas modifié.

Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la vente à la SCI BASTIDE St Antoine représentée par Monsieur CHIBOIS, de la parcelle communale sise avenue Henri Dunant lieudit St Antoine, cadastrée section CH n° 241 pour 13 365 m² moyennant le prix de 240 000 €, autoriser la modification de l'assiette du bail préalablement à la vente, dans le cadre d'un avenant à l'emphytéose conclu le 13 décembre 2004 en extrayant la parcelle cédée et en maintenant la parcelle CH n°244 dans les conditions prévues à l'origine et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Monsieur Damien VOARINO

Voir intervention jointe en annexe.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaite préciser que je ne prendrai pas part au vote puisque je suis l'avocate de Monsieur CHIBOIS dans la procédure de la pénétrante.

Monsieur Christophe MOREL

Vous parlez de caler le prix de vente d'une zone naturelle, de vendre le terrain au prix d'un terrain constructible. Je doute que Monsieur CHIBOIS, qui est un bon gestionnaire accepte cette proposition. Le terrain, zone Sainte-Marguerite, est classé en zone constructible. On ne peut pas utiliser cette base de prix au mètre carré et la transposer au terrain qui nous appartient avenue Henri Dunand. Je rappelle que le prix de cette parcelle en zone naturelle a été estimé par les domaines à un prix inférieur auquel nous l'avons négocié. C'est une bonne opération pour la ville. Ce terrain est enclavé et son seul accès est par la propriété de Monsieur CHIBOIS. Monsieur CHIBOIS s'il avait eu les moyens aurait pu l'acquérir à l'époque, à l'origine du bail. Aujourd'hui, il y a cette proposition qui nous est faite, c'est positif pour la ville car ça nous ouvre des marges de manœuvre financière qui nous permettent d'acquérir d'autres propriétés tel que le terrain en zone Sainte-Marguerite pour la création d'un bassin de rétention. La seule question à se poser c'est est-ce que ce terrain est stratégique pour la ville et aurions-nous intérêt à le garder plutôt que de le vendre aujourd'hui ? Nous pensons qu'il est préférable de nous en séparer et utiliser cet argent à des fins plus utiles.

Monsieur Damien VOARINO

C'est toujours le même débat sur les ventes de terrain. Vous ne pouvez pas parler du prix au mètre carré, vous savez que ce que l'on doit estimer c'est le bien que va acquérir Monsieur CHIBOIS accolé à son terrain et c'est l'ensemble de ces biens qui prend une valeur.

Monsieur Christophe MOREL

Ce n'est pas rien 240 000 €.

Monsieur Damien VOARINO

C'est 4.5 fois moins cher que ce que l'on vient d'acheter.

Monsieur Christophe MOREL

C'est supérieur à l'estimation des domaines. Parlons de choses qui sont comparables. Nous sommes tout à fait dans les prix du marché autour de 13 euros le mètre carré en zone naturelle.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Monsieur l'Adjoint, Monsieur CHIBOIS n'a pas fait de demande de déclassement de la zone sur cette parcelle. Il n'y a pas d'évolution de plan de zonage sur ce terrain ?

Monsieur Christophe MOREL

Evidemment, non.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Donc il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire

Merci pour votre pragmatisme.

Monsieur Ludovic BROSSY

Je trouve une incohérence. Le terrain qu'on achète chemin Sainte-Marguerite pour déverser les eaux, demain on vous demande un permis de construire dessus parce qu'il est en zone constructible, vous l'accordez ?

Monsieur le Maire

Vous venez de voter favorablement pour acheter un terrain, il n'y a pas encore de bassin. Il nous faut réaliser ce bassin.

Je pense que si on dit à Monsieur CHIBOIS qu'il faut payer 1.200 000 €, comme vous le proposez Monsieur VOARINO, il ne sera pas d'accord. Nous avons fait faire une estimation par le service des domaines et ils ont estimé que cette emprise foncière en zone naturelle avec cet enclavement et le fait que Monsieur CHIBOIS jouxte ce terrain cela agrandit sa propriété. Nous avons demandé à Monsieur CHIBOIS une valeur supérieure à l'avis des domaines et nous l'avons obtenue.

Monsieur Damien VOARINO

Je vous laisse le bénéfice du doute et nous allons voter cette délibération mais nous reparlerons de l'estimation des domaines sur la délibération suivante.

Monsieur Christophe MOREL

Une précision sur ce point, les domaines ont estimé le bien libre de droit c'est-à-dire sans tenir compte du bail emphytéotique car il y a un locataire.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse est propriétaire d'un appartement situé au 4^{ème} étage de l'immeuble sis 10 rue des Moulinets, cadastré Section BH n°464. Il s'agit d'un lot en copropriété (n°7) d'une superficie de 47 m² environ qui fait l'objet d'un bail d'habitation, étant précisé que l'occupant était déjà dans les lieux au moment de l'acquisition par la ville en 1997. Monsieur RIABI a sollicité de la ville, propriétaire, un ensemble de travaux (conformité électrique, remplacement des huisseries et menuiseries extérieures, remplacement de la chaudière...) à la charge du propriétaire, lesquels ont été évalués à 5 000 euros. Le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 35 000 euros. La ville a proposé à Monsieur RIABI la vente de ce bien en l'état. Un accord est intervenu sur la base de 30 000 euros correspondant à l'estimation des domaines déduction faite du montant des travaux à réaliser. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la vente au bénéfice de Monsieur RIABI, de l'appartement sis au 4^{ème} de l'immeuble 10 rue des Moulinets (Section BH n°464) constituant le lot n°7 de l'Etat Descriptif de Division de la Copropriété moyennant le prix de 30 000 euros et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je voudrais juste attirer votre attention sur l'estimation faite par les domaines, un appartement de 47 m² dont la capitale mondiale des Parfums, sous-préfecture avec 2 millions de touristes par an, à moins de 800 € le mètre est proposé à la vente à 633 € du mètre. 633 € du m² ce n'est même pas le prix d'une cave dans n'importe quelle ville de France. Cela prouve que notre ville, votre ville, Monsieur le Maire, est à la dérive. Ceci est dramatique et c'est cela qui devrait nous interpeller.

Monsieur Damien VOARINO

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Votre intervention Monsieur VOARINO prouve à quel point vous êtes déconnecté de ce qu'est le centre-ville de Grasse. En effet, le prix moyen des appartements or évaluation des domaines dans le centre ancien se situe aux alentours de 1 000 €, y compris de jolis appartements. Le fait qu'ils n'aient pas visité c'est un peu choquant. L'habitude du centre-ville et de ces emplacements notamment rue des Moulinets, qui est une rue difficile d'accès y compris pour les piétons car c'est une rue des plus pentues de la ville prouve que le centre-ville est à la dérive. Hélas ce sont de vrais prix.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Il ne faut pas oublier que la rue des Moulinets fait partie du secteur classé par l'Etat de zone de développement prioritaire qui impacte encore plus les prix qui sont à la baisse, de l'ordre de 700 € le m².

Monsieur le Maire

La proposition de la municipalité c'est de céder cet actif parce que la ville n'a pas vocation à avoir des appartements qui sont dans un mauvais état. Nous souhaitons le céder dans les meilleures conditions. Je veux bien retirer cette délibération en demandant aux domaines de bien vouloir le visiter puisque les domaines ont souhaité analyser cette étude de prix sur documents avec, bien sûr, des photographies qui ont déterminé ce prix en conscience, puisqu'il y a eu une estimation des travaux à faire, une vente avec un bail et je veux bien dire à Monsieur RIABI que le Conseil Municipal a décidé de redemander une estimation des domaines avec une visite des lieux.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

C'est une bonne proposition.

Monsieur le Maire

Notre volonté est ferme c'est de se dessaisir de cet appartement.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a une décote pour occupation malgré tout dont il sera tenu compte. Les estimations se font souvent par comparaisons.

Monsieur le Maire

Compte tenu des travaux de toitures, de façade, de copropriété, d'électricité, de la décote de 10% pour l'occupation, je pense que c'est bien de le vendre. Nous resterons dans cet état d'esprit, nous n'avons pas vocation à avoir des appartements qui se dégradent, ce n'est pas notre métier. Nous avons un locataire depuis 1992, et aucun travaux n'a été réalisé sur le plan électrique, sur la toiture. Aujourd'hui nous avons un occupant qui est titré, un bail, une décote appliquée. Cette estimation a été faite au vu des travaux, ce prix n'est pas déconnecté d'une réalité. Je suis favorable à demander une visite des domaines pour une nouvelle estimation.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Par correction et pour la personne qui souhaite acquérir ce bien et qui attend que la délibération soit votée je ne vois pas l'intérêt surtout vu la faiblesse du prix. Je ne vois pas l'intérêt d'attendre et je suis favorable au maintien de cette délibération.

Monsieur Damien VOARINO

On aurait aimé avoir une estimation des domaines et encore une fois je suis ouvrier de parfumerie et je ne loue pas et ne vend pas de biens. Dans ces conditions nous allons nous abstenir.

Monsieur le Maire

Nous maintenons la délibération. La prochaine fois nous exigeons un passage physique.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse est propriétaire d'un tènement foncier situé avenue Honoré Lions, quartier de Roquevignon, parcelle AZ 223, sur lequel est édifiée une maison à usage d'habitation dépendant de son domaine privé. Cette maison est actuellement occupée par Madame Katty FERRAND à titre de logement de fonction pour utilité de service à ce titre, elle a demandé la possibilité d'acquérir cette maison. Il convient de détacher de la parcelle AZ 223, une unité parcellaire de 620 m² conformément au plan annexé établi par Monsieur Flaugnati, géomètre-expert. Une servitude de passage sera également nécessaire pour accéder audit terrain cédé (fonds dominant : terrain vendu, fonds servant : voie actuelle appartenant à la Ville de Grasse). Au préalable cette maison doit être retirée des logements de fonction. La vente a été négociée à un montant de 235 000 euros. Le bien a fait l'objet d'une évaluation des Domaines actualisée pour une valeur vénale de 195 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe du retrait des logements de fonction du logement situé avenue Honoré Lions jusqu'alors concédé pour utilité de service à Madame Katty FERRAND, adopter le principe de la vente au bénéfice de Madame Katty FERRAND et Monsieur Antoine RAPPÀ d'une maison d'environ 63 m² et d'un terrain attenant d'une superficie de 620 m² et ce moyennant le prix de 235 000 €, adopter le principe de la conclusion d'une servitude de passage sur le chemin appartenant à la Ville (fonds servant) conformément au plan joint et autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Madame Myriam LAZREUG

J'ai plusieurs questions :

Comment se fait-il que ce logement soit occupé pour utilité de service puisque cette notion n'existe plus depuis 2013 et qu'il me semble que vous avez dû mettre les logements en conformité.

Monsieur le Maire

Oui cela a été fait.

Madame Myriam LAZREUG

Donc c'est une erreur dans la délibération.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui c'est occupé en conciergerie.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaite une explication sur les conciergeries car c'est une notion que je n'ai pas trop comprise. Combien y a-t'il de conciergeries sur Grasse ?

Madame Valérie COPIN

27 conciergeries et c'est une délibération qu'on vous a présentée.

Monsieur le Maire

On a déjà délibéré sur cette question.

Madame Myriam LAZREUG

Non on a délibéré sur la mise en conformité avec la Loi de 2015 et effectivement vous avez utilisé cette notion de conciergerie mais la délibération ne précisait pas le nombre.

Madame Valérie COPIN

Il y en a 27 et on peut vous communiquer la liste.

Madame Myriam LAZREUG

Combien de logement de fonction en tout ?

Madame Valérie COPIN

Il n'y a plus de logement de fonction.

Madame Myriam LAZREUG

Nous n'avons plus que des conciergeries. Nous avons combien de concierges ?

Madame Valérie COPIN

Vingt-sept.

Madame Myriam LAZREUG

Ces postes de concierge ont été créés par qui ?

Madame Valérie COPIN

Ils étaient déjà existants pour la grande majorité d'entre eux sauf que nous nous sommes conformés au texte et pour éviter les problématiques des contrôles d'URSSAF nous avons demandé aux personnes qui sont dans les conciergeries de fournir un travail pour cela en échange de la diminution de 50% du loyer qui avait été estimé sur la base des loyers des logements sociaux. Nous parlons de la délibération de 2015.

Madame Myriam LAZREUG

Oui mais je crois que tout est illégal. Je parle du fait qu'on a créé des conciergeries et je n'ai pas de délibération créant ces conciergeries. On a toujours parlé de logements de fonction. On a aucune délibération ayant créé des postes de conciergeries et des concierges.

Madame Valérie COPIN

Ce ne sont pas des postes en tant que tels.

Madame Myriam LAZREUG

C'est ce que je voulais savoir.

Madame Valérie COPIN

C'est en plus du travail effectué par les agents, ils ont leur salaire, en plus en dehors de leurs heures de travail, ils effectuent un certain nombre de tâches, des rondes, des surveillances, du nettoyage. Vous avez dû obtenir cette liste et cela leur permet de bénéficier de la réduction du paiement du loyer.

Madame Myriam LAZREUG

Qu'est-ce que vous appelez astreintes ?

Madame Valérie COPIN

C'est la liste qu'on vous a donnée dans l'annexe 1.

Madame Myriam LAZREUG

Toutes les tâches qui sont mentionnées dans l'annexe 1, ce sont les astreintes. L'astreinte doit être liée au service pour lequel est employé le fonctionnaire.

Madame Valérie COPIN

Pas forcément car c'est en plus de leurs horaires de travail. C'est en échange de la réduction du loyer.

Madame Myriam LAZREUG

Nous sommes en contradiction avec la Loi. Nous sommes hors la Loi.

Madame Valérie COPIN

Si vous le dites. Donnez-nous les textes et on va pouvoir les étudier.

Madame Myriam LAZREUG

Ma deuxième question :

Quel est le montant du loyer payé par la personne qui occupe le logement ?

Madame Valérie COPIN

Nous vous avons fourni les bulletins de salaire comme vous nous les avez demandés.

Madame Myriam LAZREUG

Il n'y a pas le montant du loyer dessus. L'annexe que vous m'avez fournie n'est pas très claire car elle parle d'un loyer échéant comme si c'était une possibilité de payer un loyer ou pas.

Madame Valérie COPIN

C'est le loyer estimé à la base sur lequel on applique une décote de 50%.

Madame Myriam LAZREUG

C'est bien le loyer mentionné dans l'annexe payé à hauteur de 50%.

Madame Valérie COPIN

Ce loyer est rajouté dans le bulletin de paye et il est soumis à charge et à avantage en nature.

Madame Myriam LAZREUG

Autre question : Quelle est le montant des charges locatives ? J'ai demandé le montant total mais on m'a dit que la personne refusait de le communiquer. J'ai demandé cela à la mairie et non à la personne.

Madame Valérie COPIN

Ce n'est pas à nous de vous fournir ses factures d'électricité, de téléphone....C'est elle qui paye.

Madame Myriam LAZREUG

Comment vérifier que la personne qui occupe ce logement paye l'intégralité des charges locatives ?

Madame Valérie COPIN

C'est son problème et si elle ne paye pas, elle aura une coupure d'électricité ou d'eau.

Madame Myriam LAZREUG

Qu'est-ce qui rentre dans les charges locatives ?

Madame Valérie COPIN

On ne peut pas vous fournir un papier comme quoi elle ne paye pas de charges.

Madame Myriam LAZREUG

La Loi exige que pour ce logement de fonction, que vous avez transformé en conciergerie de manière illégale, la personne qui occupe le logement doit payer l'intégrité des charges locatives. Vous avez précisé dans votre annexe que le locataire payait un forfait.

Madame Valérie COPIN

Nous ne sommes pas dans ce cas-là, elle paye ses charges locatives. Nous ne payons pas pour elle, les fluides, les assurances.

Madame Myriam LAZREUG

Vous avez dit que la personne qui occupe le logement paye un forfait évalué à 300 €.

Madame Valérie COPIN

Pas du tout, les 300 € correspondent au loyer.

Madame Myriam LAZREUG

Dans l'annexe on ne parle pas de loyer mais de charges locatives.

Madame Valérie COPIN

C'est comme cela que c'est mentionné dans le bulletin de paye pour les URSSAF et pour les impôts surtout car cela rentre dans le cadre d'une charge.

Madame Myriam LAZREUG

Donc dans les annexes ce que vous avez mentionné en charge locative, c'est un loyer.

Monsieur le Maire

Nous vous avons envoyé plusieurs annexes ces derniers jours. On les a annotées car il y a beaucoup de documents. On a le mail du lundi 18 septembre avec les bulletins de salaire mentionnant l'avantage en nature, logements de fonction, additif à la liste d'attribution. On a l'annexe qui vous a été envoyée le vendredi 15 septembre avec l'origine de la mise à disposition du logement. La date d'effet au 1^{er} septembre 2015. Plus divers bulletins de salaire que vous nous avez demandés.

Madame Myriam LAZREUG

Si je lis l'arrêté signé par Madame Valérie COPIN :

Article 3 : l'intéressée réglera les impôts et taxes liés à l'occupation du logement.

Article 4 : L'attributaire versera à la caisse du Receveur Municipal, une participation forfaitaire mensuelle de 364 €.

Madame Valérie COPIN

C'est la trésorerie qui récupère les fonds et non la ville.

Madame Myriam LAZREUG

Lorsque vous parlez de participation mensuelle vous parlez de loyer.

Autre question : Comment se fait-il qu'on vende un logement de fonction qui a une utilité puisqu'il est occupé à titre de logement de fonction ?

Madame Valérie COPIN

En fait c'est une conciergerie et on estime que pour le moment il n'y a plus besoin de ce service et cela libère une charge supplémentaire de la ville qui doit en plus entretenir le bâtiment.

Madame Myriam LAZREUG

Depuis quand il n'y a plus besoin de ce bâtiment en tant que logement de fonction. Dans la délibération c'est exactement le contraire car vous nous dites : « la personne qui occupe le logement de fonction veut l'acheter donc on le sort de la catégorie des logements de fonction ». Vous n'avez pas dit que « ce logement de fonction ne nous étant plus utile nous avons proposé au locataire de l'acheter, c'est le contraire ».

Monsieur le Maire

Nous avons redistribué les tâches sur le deuxième gardien de l'ECA 500.

Madame Myriam LAZREUG

Le deuxième gardien habite où ?

Monsieur le Maire

A l'ECA 500.

Madame Myriam LAZREUG

Donc il y a deux gardiens. Nous ne le savions pas.

Depuis quand la personne à qui on vend le bien occupe ce logement ? J'avais demandé les conventions qui avaient été passées avant 2002 mais on m'a répondu qu'elles étaient archivées.

Monsieur le Maire

Moi je veux bien tout vous communiquer.

Madame Myriam LAZREUG

Cela aurait été bien de me les communiquer avant le Conseil. Souvent on me dit que c'est archivé et qu'on ne peut pas me le communiquer. J'ai l'impression qu'à Grasse lorsque qu'on archive c'est comme si on jetait.

Monsieur le Maire

Nous avons des archives de très grande qualité à Grasse.

Madame Myriam LAZREUG

C'est ce que l'on me répond à chaque fois.

Monsieur le Maire

On ne vous répond pas cela à chaque fois. Regardez le nombre de pièces qu'on vous a fournies sur ce conseil. Quel est le fond du problème ?

Madame Myriam LAZREUG

Mon problème c'est de voir s'il n'y a pas un abus de droit en vendant à la personne qui occupe ce logement, un logement de fonction qui pourrait être utile par la suite. Si on suit le raisonnement de la délibération, la locataire veut acheter donc on le sort des logements de fonction, les 27 personnes qui occupent ces conciergeries peuvent dire nous on veut acheter et donc on sort tous les logements des logements de fonction.

Monsieur le Maire

Non ce n'est pas le cas. Nous vous donnerons les éléments de Madame FERRAND depuis 2002. Nous n'avons rien à cacher. Nous n'avons pas besoin de deux gardiens et nous avons redistribué des tâches. Nous avons affecté les tâches de gardiennage à l'autre personne Madame RAPPA, qui occupe l'autre logement de fonction.

Madame Myriam LAZREUG

Le nouveau concierge qui remplace Madame FERRAND est arrivé quand ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un remplacement, il y avait deux sites.

Madame Valérie COPIN

Nous sommes dans le cas d'une rationalisation

Lorsqu'on a remis à plat ces logements de fonction, nous nous sommes mis dans le cadre légal. C'est là qu'on s'est aperçu de dysfonctionnements sur certains logements et cela en faisait partie. C'est peut-être un peu long à votre goût mais on se met sérieusement dessus.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaite savoir quand est arrivé ce deuxième gardien ?

Madame Valérie COPIN

Madame FERRAND depuis 2002 et Madame RAPPA depuis 2001.

Madame Myriam LAZREUG

En 2015 vous avez fait cette nouvelle convention avec Madame FERRAND, mais à l'époque elle n'était plus sur le site puisqu'elle travaillait à temps plein au cinéma studio.

Madame Valérie COPIN

En fait il n'y a aucune liaison entre la mission exercée au quotidien dans votre poste.

Madame Myriam LAZREUG

C'est bien là le problème.

Madame Valérie COPIN

Pas du tout, dans certains cas c'est mieux.

Monsieur le Maire

Madame FERRAND s'occupe du cinéma.

Madame Myriam LAZREUG

Elle s'occupe du cinéma à mi-temps et de l'ECA 500 à mi-temps et pendant ses loisirs elle fait la gardienne.

Monsieur le Maire

Pas pendant ses loisirs. Tous les jours elle a cette fonction en plus de son travail quotidien moyennant un abattement sur le prix du loyer.

Madame Myriam LAZREUG

C'est une troisième fonction qu'elle exerce.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une troisième fonction c'est en plus de ses missions confiées par la commune.

Madame Myriam LAZREUG

Cela n'a aucun rapport avec son poste de Directrice de Cinéma, ni de l'ECA 500. Donc c'est une troisième fonction.

Monsieur le Maire

C'est une mission complémentaire en dehors de sa mission du quotidien.

Madame Brigitte VIDAL

Je ne pense pas que ce soit une troisième fonction. Je vous parle de la conciergerie qui se trouve au cimetière Sainte-Brigitte. Un employé municipal travaillant la journée au service des jardins, le soir a une conciergerie au cimetière avec une appointance d'ouverture et de fermeture matin et soir ainsi que les week-ends d'où une déduction de son loyer par rapport au service rendu le soir et le week-end.

Madame Myriam LAZREUG

Cela n'apporte rien.

Monsieur Paul EUZIERE

On vend ce bien à une employée communale. Avez-vous fait une publicité parce qu'il me semble que l'intérêt de la ville est de vendre le plus cher possible ? Peut-être que d'autres personnes sont intéressées, des grasseois ou des grassoises. Pourquoi le vendre à cette personne sans publicité, sans avoir cherché à le vendre au plus offrant.

Madame Brigitte VIDAL

Je ne sais pas si la même règle s'applique dans le privé et dans le public mais dans le privé lorsque vous êtes locataire d'un appartement, la priorité revient d'abord au locataire.

Madame Myriam LAZREUG

Cela n'a rien à voir. Nous sommes dans le cadre d'une convention précaire.

Madame Brigitte VIDAL

Je suis d'accord mais pourquoi cette dame n'aurait pas la priorité dans la mesure où elle est locataire.

Madame Myriam LAZREUG

Parce qu'elle n'est pas locataire. Elle est bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire et elle ne relève pas de la Loi sur les locations.

Monsieur le Maire

Pourquoi ce prix ? On a demandé une expertise des domaines, qui a conduit à une valeur vénale à 190 000 €. Nous avons souhaité vendre au-dessus de cette valeur et au meilleur prix et nous nous sommes entendus à 4 500 € du mètre.

Monsieur Paul EUZIERE

Pourquoi ne pas l'avoir mis en vente au plus offrant ? C'est l'intérêt de la ville.

Monsieur le Maire

On le vend au-dessus du prix des domaines.

Monsieur Paul EUZIERE

Est-ce qu'on est sûr qu'un autre employé communal ou un grassois ne serait pas intéressé ? L'intérêt de la ville était de le vendre le plus cher possible.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Je pense que ce que dit la Loi c'est le locataire ou l'occupant. On est obligé de proposer en premier à l'occupant.

Monsieur Christophe MOREL

Il n'y a pas de droit de priorité.

Monsieur Jean-François LAPORTE

A Grasse nous sommes à 2 600 € le m² en moyenne et nous sommes à 3 700 € le m².

Madame Myriam LAZREUG

Vous vous positionnez comme si on était sûr qu'il n'y a pas d'autres acheteurs.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Je me suis déplacé et j'ai fait comme les domaines, Madame LAZREUG vous avez entendu comme moi que c'était une belle maison avec vue sur toute la Côte d'Azur. Vous avez vu que la vue n'existait pas, qu'en plus il y a le préjudice du passage du parking toute la journée. Au niveau du prix, je pense qu'on n'aurait pas été au-dessus et qu'on aurait perdu du temps. L'avantage de ce genre de chose, et je parle pour moi, c'est qu'on choisit les gens que l'on met.

Monsieur Paul EUZIERE

Et oui et on peut être accusé de favoritisme.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Paul, si tu mets aux enchères, tu as le danger que n'importe qui hors Grasse achète.

Monsieur le Maire

Pour conclure ce débat j'ai répondu à toutes les questions de Madame LAZREUG.

Madame Myriam LAZREUG

Non j'ai encore une question. Vous allez faire une servitude de passage sur le chemin. Pourquoi faire une servitude de passage puisqu'il est déjà ouvert au public pour aller au parking ?

Monsieur Christophe MOREL

Si un jour c'est déclassé.

Madame Myriam LAZREUG

C'est-à-dire.

Monsieur le Maire

C'est pour assurer des droits à la personne qui va acheter.

Madame Myriam LAZREUG

Elle n'a pas besoin de ce droit. Elle a forcément le passage puisque le chemin est ouvert au public. Tout le monde passe.

Monsieur le Maire

C'est pour lui sécuriser des droits d'accès dans la maison qu'elle va acheter.

Madame Myriam LAZREUG

Elle ne peut pas se retrouver sans accès puisqu'elle serait enclavée.

Monsieur le Maire

Elle n'a peut-être pas envie de lancer une procédure.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne comprends pas octroyer : un droit à quelqu'un qui bénéficie déjà de ce droit.

Monsieur le Maire

C'est pour la sécuriser à long terme. Avez-vous été voir la maison ?

Madame Myriam LAZREUG

Oui car je n'étais pas sûr que les services des domaines allaient se déplacer.

Monsieur le Maire

Nous avons rempli les obligations légales.

Madame Myriam LAZREUG

Donc pour résumer on ne fait pas de publicité puisqu'on est sûr qu'on n'aura aucune offre supérieure à 235 000 € et que surtout on veut être sûr de vendre à Madame FERRAND et surtout pas quelqu'un d'autre. C'est ce que vient de dire Monsieur LAPORTE.

Monsieur le Maire

Vous pouvez le résumer comme vous le voulez.

Monsieur Jean-François LAPORTE

Ce que je voulais dire c'est que c'est un point stratégique là-haut.

Madame Myriam LAZREUG

Si c'est stratégique pourquoi on vend ?

Monsieur Jean-François LAPORTE

Parce que le logement est à côté de la piscine.

Monsieur Paul EUZIERE

Quelle garantie on a qu'elle ne vendra pas dans 2 ou 3 ans ? On pourrait mettre des clauses anti-spéculation.

Monsieur le Maire

Elle ne fait pas cela pour spéculer.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous non mais on ne peut pas savoir ce qui sera fait ensuite. On pourrait mettre des clauses de vente. Aujourd'hui c'est madame « X » et demain c'est monsieur « Y ». Ça c'est la Loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'il y a un gardien pour la piscine ?

Monsieur le Maire

La piscine est gérée par la communauté d'agglomération. Il y a Madame RAPPA qui est à l'ECA 500 qui est juste à côté. Elle ne garde pas la piscine mais l'ECA 500.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Comme on nous explique que c'est un endroit stratégique puisque l'altitude 500 sera couverte, puisque c'était une idée qui tournait à l'agglo. Est-ce que cela vaut le coup de se précipiter pour vendre ?

Monsieur le Maire

Je pense qu'on a déjà un gardien et que c'est suffisant.

Monsieur Gilles RONDONI

Pour la couverture de la piscine ce n'est plus un sujet d'actualité car il a été choisi de privilégier l'environnement au détriment d'une couverture qui enlaidirait le paysage. C'est dans la suite du schéma directeur des espaces aquatiques de la communauté d'agglomération qui va être rendu.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Moi je pense à titre personnel que le prix proposé est un excellent prix. Je le trouve même plutôt au-dessus du marché.

Monsieur le Maire

Il est au-dessus de l'estimation des marchés.

Madame Myriam LAZREUG

Tout le secteur est inconstructible. La maison se trouve dans un secteur où il n'y aura jamais de voisins. 235 000 € c'est génial.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est dommage que les acquéreurs apprennent qu'ils ont fait une mauvaise affaire.

Monsieur le Maire

Pourquoi les acquéreurs font une mauvaise affaire ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Parce qu'on nous explique que c'est bien au-dessus du prix du marché. On n'aurait jamais trouvé un pigeon qui aurait acheté à ce prix-là.

Monsieur le Maire

Monsieur CASSARINI, retirez ces propos. Vous ne devez pas traiter Madame FERRAND de pigeon.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne l'ai pas traitée de pigeon, ne travestissez pas mes propos. Tout ce que nous avons entendu c'est que jamais nous trouverons un acquéreur à ce prix-là. Moi lorsque j'entends cela je me dis qu'ils ne font pas une si bonne affaire. C'est une conclusion logique, non ?

Monsieur le Maire

Nous travaillons de manière respectueuse.

Je vous propose de passer au vote.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Je vais m'abstenir car je trouve que l'argument sur la publicité de la vente est intéressant du moment où ces personnes bénéficiaient de la collectivité pendant de nombreuses années. Je trouve qu'on aurait pu le proposer aux grasseois ou aux autres employés de la ville.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent et Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

Madame Myriam LAZREUG

Nous sommes contre car nous estimons que se débarrasser d'un logement de fonction qui peut être utile est aberrant et ne pas le mettre en publicité c'est encore plus aberrant.

Monsieur le Maire

La délibération est adoptée à la majorité.

2017 - 175 TERRAIN TRIAL 4 * 4 / AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur Christophe MOREL

L'association Grasse Loisirs utilise un terrain de la Ville pour son activité de trial 4*4 composé de buttes de terres. L'association souhaite modifier l'aménagement d'une partie de leur terrain. Ce projet est concerné pour une partie par la nécessité de demander une autorisation de défrichement conformément au plan joint. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son mandataire à déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale concernée conformément au plan annexé et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 176 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION**

Madame Valérie COPIN

Lors de la précédente délibération de répartition de l'enveloppe des élus, une erreur s'est glissée dans la formule de calcul du pourcentage de répartition entre chaque élu. Un arrondi inférieur s'est glissé, ne correspondant pas à l'application des modalités réglementaires de calcul des indemnités. Il convient de modifier cette formule et de délibérer à nouveau sur les montants actualisés de cette répartition.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je voulais juste une explication pour ma voisine Mademoiselle Imen CHERIF. Je constate qu'elle est au même niveau de rémunération que les élus de l'opposition. Pouvez-vous m'indiquer s'il y a une explication à cela ?

Madame Valérie COPIN

Pour le moment elle n'a pas de délégation spécifique.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 177 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – INTERPELLATION SUR LE COURS HONORE CRESP**

Madame Valérie COPIN

Le 16 juillet 2016, trois policiers municipaux, sont intervenus sur le cours Honoré Cresp pour mettre fin à une rixe entre plusieurs individus ; qu'à cette occasion, ils ont été victimes d'outrages, de menaces de mort avec une arme blanche, de rébellion ; que l'individu interpellé a fait l'apologie publique du terrorisme. Nous voulons respecter notre devoir de protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 178 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – TENTATIVE DE MEURTRE LORS D'UNE INTERPELLATION POUR
VOL**

Madame Valérie COPIN

Le 31 mars 2016, trois policiers municipaux, en patrouille de nuit, sont intervenus pour intercepter deux individus en train de voler un scooter, le chargeant sur un camion ; qu'à cette occasion, ils ont dû établir un barrage qui a été forcé. Les policiers ont alors été victimes d'une course poursuite par le conducteur du camion, avec tirs d'armes à feu. Qu'enfin, ils ont pu procéder à l'interpellation finale avec le renfort de la BAC.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 179 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – CONTREVENANT AUTOMOBILISTE**

Madame Valérie COPIN

Le 19 février 2015, deux policiers municipaux ont contrôlé un automobiliste en stationnement gênant sur le boulevard du Jeu de Ballon ; que lors de ce contrôle, ils ont été victimes d'outrages et de rébellion.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 180

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – INTERPELLATION RUE DE LA POUOST**

Le 20 novembre 2016, un policier municipal effectuait une mission de surveillance rue de la Pouost ; qu'à cette occasion, la patrouille a repéré un cycliste circulant sur un vélo signalé volé quelques jours auparavant ; que les policiers municipaux ont procédé à l'interpellation de l'individu ; qu'au cours de cette opération M. COTTE a été blessé à la main droite ; qu'il a dû être opéré et s'est trouvé en arrêt maladie jusqu'au 7 mars 2017.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 181

**PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – INTERPELLATION LORS D'UN TAPAGE NOCTURNE**

Madame Valérie COPIN

Le 19 janvier 2016, deux policiers municipaux sont intervenus en patrouille de nuit pour faire cesser un tapage nocturne au chemin de Saint-Marc; qu'à cette occasion ils ont été victimes d'outrages et de rébellion.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 182 BOURSES ELITES
ADOPTION - ATTRIBUTION**

Monsieur Gilles RONDONI

Vu la délibération du 4 novembre 2014 fixant les critères d'attribution des bourses élités aux sportifs grassois.

Je vous rappelle les critères d'attribution :

- Etre crédité de performance ou de niveau national à minima
- Etre licencié dans un club grassois
- S'il n'y a pas de club grassois dans la discipline du sportif, être grassois ou résident grassois
- Participer aux manifestations sportives de la Ville
- Montant de la bourse communale entre 0 et 1000 €, proportionnel aux coûts de la participation nationale.

Le jury du 5 juillet constitué d'élus, de Présidents de club qui n'ont pas de candidat dans les dossiers et de personnes de la société civile sportive. 34 dossiers ont été présentés. Sur les 34 dossiers présentés, 12 sont aussi conformes aux critères de la délibération du 4 novembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir acter cette délibération positivement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 183 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Dominique BOURRET

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de la Roquette sur Siagne concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2017-2018 et suivantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 184 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE (PSFP) POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE 3/5 ANS
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Dominique BOURRET

Le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, (PSFP) pour les familles avec des enfants âgés de 6 à 11 ans, a été initié et coordonné par la Ville de Grasse par le biais du service jeunesse en partenariat avec de nombreux partenaires associatifs. Le programme a été mis en place en lien étroit avec le CODES (Comité Départemental d'Education pour la Santé) qui en a approuvé la méthodologie, la coordination et le contenu. Ce programme a été relancé une seconde fois en 2017 et il a suscité un très grand intérêt auprès des familles. Le CODES a sollicité la Ville de Grasse pour expérimenter le même programme en faveur des familles ayant des enfants âgés de 3 à 5 ans. Afin d'adapter et de mettre en œuvre ce nouveau programme sur le territoire grassois, un dossier de demande de subvention a été adressé à l'Agence Régionale de Santé qui pourrait accorder un financement d'un montant de 20 010 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI (2 voix) Madame SANJUAN s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité

**2017 - 185 DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
PARFUMERIES GRASSOISES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Madame Valérie DAVID

Considérant l'article L 3132-20 du Code du Travail relatif au repos hebdomadaire accordé par le Préfet, au terme duquel il peut autoriser l'ouverture d'un établissement le dimanche lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés serait préjudiciable au public, ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

Considérant l'article L 3132-25-4 du même code disposant que ces autorisations sont accordées pour une durée limitée, après avis du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces demandes de dérogations, qui concerne le personnel des établissements cités ci-dessous, assurant la visite des usines, des salles d'exposition, la vente des parfums et je vous propose de donner, comme les années précédentes, UN AVIS FAVORABLE pour une nouvelle période de trois ans.

Les demandeurs sont les suivants :

- Etablissements FRAGONARD :
- Etablissements GALIMARD :
- Etablissements MOLINARD :
- Etablissements BOUCHARA :
- Etablissements MICALEFF

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical formulées par les établissements FRAGONARD, MOLINARD, GALIMARD, BOUCHARA et MICALLEF.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 186 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
RESIDENCE SAINT CHARLES
CONVENTION AVEC ERDF**

Madame Nicole NUTINI

Le présent dossier concerne la construction par la SA Immobilière 3F d'un immeuble collectif de 30 logements sociaux situé 2 route de Saint Mathieu, en zone urbaine mais dont le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ERDF suffisamment puissant. L'extension de réseau nécessaire est de 130 mètres linéaires pour une participation de la Ville de 18 603, 89 euros HT. Le permis de construire délivré à la société prévoit le remboursement de cette contribution à la Ville conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 18 603,89 € H.T et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 187 CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR SECURISATION RESEAU
QUARTIER DE CLAVARY**

Madame Nicole NUTINI

Afin d'améliorer la qualité de fourniture de son réseau électrique de distribution publique, ENEDIS (ERDF) doit entreprendre prochainement la restructuration et la sécurisation de plusieurs lignes HTA sur notre commune notamment aux abords du centre hospitalier de Grasse. Dans ce cadre une armoire pour réseaux souterrains sera implanté devant le cimetière des Roumigières et des canalisations souterraines partiront depuis la route de Pégomas vers cette cabine puis rejoindront l'hôpital par la piste DFCL existante et par le chemin de la Tourache. Cette opération nécessite la signature de deux conventions sur les deux parcelles concernées (EO 66 et EO 130) l'une pour la pose de l'armoire et l'autre pour le passage des canalisations HTA souterraines. Ceci conformément aux plans joints à la présente délibération. Il est prévu une redevance forfaitaire de 1 086 euros pour le passage des canalisations et 166 euros pour l'armoire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 188 RESEAUX ELECTRIQUES
AVIS DE LA COMMUNE DE GRASSE SUR LE RETRAIT DE LA METROPOLE NICE CÔTE
D'AZUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (SDEG)**

Madame Nicole NUTINI

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dispose que la Métropole de Nice Côte d'Azur exerce de plein droit la compétence relative à la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. La Métropole souhaitant de fait constituer une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome, il convient qu'elle se retire du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG).

Le présent rapport a pour objet d'émettre un avis sur le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat d'électricité et du gaz (SDEG).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 189 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA)**

Madame Nicole NUTINI

La stratégie d'organisation des compétences locales doit permettre de présenter la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau, dans un souci de cohérence, de solidarité et de rationalisation.

Le SMIAGE Maralpin ayant été créé pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie, il est proposé le transfert direct des missions et des services du Syndicat intercommunal pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) auprès du SMIAGE Maralpin.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Nicole NUTINI

Considérant que dans le cadre de la procédure de dissolution du SIAQUEBA, il y a lieu de prévoir la répartition et le devenir du personnel. Il convient de prévoir le transfert du personnel permanent à la commune d'Antibes et de manière concomitante à la CASA au 31 décembre 2017 puis sa mise à disposition au SMIAGE Maralpin au 1^{er} janvier 2018, en fonction des compétences déléguées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 191 REALISATION D'UN DIAGNOSTIC « SANTE/ENVIRONNEMENT » PREALABLE A LA
REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT EN SANTE SUR LE PROJET DE MAISON DE
SERVICE AU PUBLIC DU QUARTIER DES FLEURS DE GRASSE**

Madame Nicole NUTINI

La Ville de Grasse souhaite dans le cadre de la politique de la Ville et, notamment, du Contrat de Ville porté par la CAPG sur la période 2015-2020, créer une Maison de Service Au Public (M.S.A.P) dans le quartier des Fleurs de Grasse. Afin de favoriser l'optimisation des effets favorables sur la santé de cet équipement, la Ville de Grasse en concertation avec l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur (A.R.S PACA) a prévu la réalisation d'une Etude d'Impact en Santé (E.I.S) en 2018. La réalisation d'un diagnostic santé/environnement étant nécessaire en préalable à cette EIS, la Ville de Grasse a répondu en mars 2017 à un appel à projet lui permettant de financer cette étude sur le territoire communal.

Considérant que la Ville de Grasse a ainsi pu être identifiée comme un territoire prioritaire pour accueillir, en 2018, la réalisation d'une étude d'impact en santé pour le projet de Maison de Service Au Public (M.S.A.P) qui doit être créée sur le quartier Politique de la Ville des Fleurs de Grasse.

En préalable pour 2017, il est prévu la réalisation d'un diagnostic santé/environnement sur ce même quartier avec un comparatif avec l'ensemble de la Ville.

Les objectifs de ce diagnostic sont les suivants :

- affiner le diagnostic local socio-démographique, élaboré par ailleurs, spécifiquement sur l'environnement et, ce, afin de prendre en compte les problématiques de santé en lien avec l'environnement ;
- établir un comparatif entre les données santé/environnement des Fleurs de Grasse et celles de l'ensemble du territoire ;
- dégager des axes de travail prioritaires en matière de santé-environnement ;
- préciser les axes et les enjeux de l'Etude d'Impact en Santé (E.I.S) qui devra être réalisée au cours du second semestre 2018 (L'E.I.S fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'A.R.S PACA au 1^{er} semestre 2018).

Les bénéficiaires de ce diagnostic seront les habitants et les acteurs (institutions, associations...) de la commune qui interviennent en matière de santé/ environnement et, plus particulièrement, ceux des quartiers prioritaires du Contrat de Ville. Pour mener à bien cette opération, la ville de Grasse a répondu fin mars 2017 à un appel à projet de l'A.R.S PACA afin d'obtenir le financement de cette étude-diagnostic pour 2017. Le dossier de demande de subvention a été validé par l'A.R.S PACA en juin 2017, avec l'octroi d'un financement de 24 000 euros. La réalisation du diagnostic sera menée par un prestataire spécialisé, choisi dans le cadre d'un marché public porté par la Ville de Grasse, et dont le montant maximum correspondra au montant de la subvention. Le S.C.H.S, le service Atelier Santé Ville porté par le C.C.A.S et le Service Contrat de Ville de la C.A.P.G. assurent une collaboration tripartite pour la préparation du marché. L'élaboration du diagnostic devra commencer avant fin

2017 et s'achever avant fin août 2018, conformément à la convention de financement de l'A.R.S PACA établie pour la période du 1^{er} septembre 2017, qui finira au 31 août 2018.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention annuelle de financement entre l'Agence Régionale de Santé PACA et la Ville de Grasse pour la réalisation du diagnostic santé/environnement sur le territoire communal.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 192 SUBVENTION ASSOCIATION AQUASSISTANCE
COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU
APPLICATION DE LA LOI OUDIN-SANTINI**

Madame Anne-Marie DUVAL

Considérant que la Ville de Grasse, en partenariat avec la commune de LEGMOIN au BURKINA FASO, l'association Aquassistance et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a réalisé plusieurs phases de travaux d'alimentation en eau potable à LEGMOIN. Aujourd'hui la Ville de Grasse souhaite poursuivre son engagement en apportant son soutien à la réalisation de l'alimentation en eau potable du centre de formation des jeunes de LEGMOIN. L'étude et la réalisation du centre de formation des jeunes ont été financées par la Ville d'Ingolstadt. La Ville de Grasse souhaite participer à cette action en assurant le financement des travaux d'alimentation en eau potable du centre de formation, confiés à l'association Aquassistance, spécialisée dans les questions hydrauliques en Afrique, avec laquelle elle a déjà réalisé depuis 2009 de nombreux forages, un réseau de distribution avec pompage solaire et château d'eau sur la commune de LEGMOIN. Le montant des travaux s'élève à 2 200 € et prélevé sur les crédits OUDIN-SANTINI du budget annexe de l'eau potable.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Juste pour vous dire que nous allons voter cette délibération. Nous sommes convaincus qu'à l'époque du BURKINA FASO il y avait de l'eau. Il est normal que la France finance pour aller rechercher de l'eau. De plus, nous pensons qu'en les aidant à trouver de l'eau chez eux, ils resteront dans leur pays ce qui évitera une nouvelle immigration.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je vous remercie Monsieur DEGIOANNI. En ce qui concerne LEGMOIN, ils n'ont pas eu d'eau parce qu'ils sont sur un plateau volcanique et l'eau coule mais ne pénètre pas dans le sol. Vous êtes au cœur du problème et je l'évoque souvent. Nous sommes en plein cœur du problème de la migration et depuis dix ans que nous amenons de l'eau, il n'y a plus de maladie, ils ont fait des jardins potagers et il peuvent consommer, les enfants sont propres et vont à l'école. Si les pays avaient aidé les gens à rester chez eux on n'en serait pas là.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je suis tout à fait d'accord Madame et ne croyez pas que mon intervention était humoristique, c'était très sincère.

Madame Myriam LAZREUG

Nous nous opposons car cette association est un organisme de la Lyonnaise des Eaux et je pense que la Lyonnaise des Eaux a suffisamment d'argent pour financer sans passer par les Conseils Municipaux.

Madame Anne-Marie DUVAL

L'association dont font partie Aquassistance est financée par la Lyonnaise des Eaux et ne demande rien. Je vous rappelle car vous ne connaissez pas le dossier...

Madame Myriam LAZREUG

On en a déjà parlé l'année dernière.

Madame Anne-Marie DUVAL

Tout le matériel est Burkinabé, les études hydrologiques sont Burkinabé et le drainage pour alimenter en eau c'est la population qui creuse ces irrigations et en tant qu'avocate on ne plaide pas un dossier qu'on ne connaît pas.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne plaide pas. J'estime que la Lyonnaise des Eaux prélève assez et que s'il y a des travaux à faire c'est à elle de les faire et l'association qu'elle finance ne doit pas venir chercher de l'argent auprès des Conseils Municipaux. J'ai pris note que vous voulez faire ces travaux pour éviter l'immigration, c'est nouveau et ce n'est pas ce qui était dit l'année dernière. Je ne voterai pas cette délibération.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La Lyonnaise des Eaux pratique des tarifs qui sont globalement 20 % supérieurs au tarif de l'eau lorsque c'est fait en régie. Ça prouve que la Lyonnaise des Eaux a des marges considérables. On pense que la Lyonnaise des Eaux fait de bonnes choses en finançant cette association mais effectivement elle peut le faire sur ses fonds propres puisqu'elle nous prend assez d'argent.

Madame Nicole NUTINI

On ne peut pas se permettre de comparer des DSP et des régies. Si vous faites toutes les régies et toutes les DSP de France, vous verrez qu'il y a des régies qui ont l'eau plus chère et inversement. Cette comparaison est très difficile à faire et là il s'agit de la Loi Oudin Santini et du 1% sur la facture d'eau.

Monsieur le Maire

Quelle cohérence dans ce raisonnement. C'est un partenariat.

Madame Myriam LAZREUG

Non c'est une émanation de la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur Paul EUZIERE

A l'origine ce n'est pas cela. Ces associations se sont constituées après la Loi Oudin-Santini. S'il y avait un intérêt associatif pour creuser des puits à tel ou tel endroit elles se seraient manifestées avant. Mais là elles sont nées dans le sillage et des majors de l'eau sont assez intelligents pour avoir capté les ressources. Il y a le 1 % qui est versé. Cette somme va à des associations qui sont des émanations des majors de l'eau. J'ai d'ailleurs eu une conversation avec votre prédécesseur, je lui avais dit que je connaissais des associations qui étaient intervenues au BURKINA FASO et que le coût de forage d'un puit était 8 fois moins cher. Ils se servent et récupèrent l'argent qu'ils donnent. Ce qui est normal mais on peut être en désaccord avec cela. Je vote cette délibération sans aucune naïveté.

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Je voudrais dire à Madame LAZREUG que je trouve ses propos assez extrémistes, assez populistes mais avec beaucoup de bon sens.

Monsieur le Maire

Nous allons assister à des rapprochements.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 193 DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT DE POST
STATIONNEMENT**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Dans le cadre de la décentralisation du stationnement de surface payant de voirie issue de la loi MAPTAM, il est proposé de conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour la mise en œuvre du forfait de post-stationnement. Ainsi, l'ANTAI gèrera en phase exécutoire le recouvrement des redevances impayées au nom et pour le compte de la Collectivité.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise en œuvre du forfait de post stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG (2voix) et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Dans le cadre de la décentralisation du stationnement de surface payant de voirie issue de la loi MAPTAM, il est nécessaire d'ajuster la grille tarifaire de la Ville et de fixer des redevances pour les automobilistes ne payant pas leur stationnement. Il est ainsi proposé un montant pour le forfait de post-stationnement et un montant pour le forfait de post-stationnement minoré.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la grille tarifaire pour le stationnement payant de surface, fixer le montant du forfait de post-stationnement à 35 € et fixer le montant du forfait de post-stationnement minoré à 17 € pour un paiement dans les 72 heures suivant la constatation de l'insuffisance de paiement.

Monsieur Ludovic BROSSY

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Ce que vous demandez n'est pas possible. Aujourd'hui, nous avons un délai de cinq jours ouvrés pour transmettre les infractions qui ont été constatées sur la voirie. Si on prend l'exemple d'une ville comme Nice, ils ont voté un forfait de post stationnement à 16 € alors que nous nous l'avons voté à 35 €. Par contre, nous, ce que l'on vous propose c'est 35 € sur une journée ouvrable alors qu'à Nice c'est 16 € toutes les deux heures. C'est un petit exemple. Je peux vous citer Roquebrune Cap Martin à 20 €, Saint-Paul de Vence à 32 €, Cannes serait à 30 € toutes les trois heures en terme de récurrence.

Monsieur Ludovic BROSSY

Cagnes sur Mer c'est un euro la demi-journée.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Cagnes sur Mer c'est 15 €, renouvelable toutes les 2h15 pour la zone rouge et 4h15 pour la zone orange.

Monsieur le Maire

Ce que vous nous proposez est illégal.

Monsieur Ludovic BROSSY

Je n'avais pas connaissance de ce point-là et je trouve cela extrêmement violent.

Monsieur le Maire

C'est la Loi et en fait le gouvernement transfère la difficulté de gestion de la question du stationnement sur les collectivités territoriales et sur les villes. Je tiens à préciser que dans ce que nous vous proposons, il n'y a aucune augmentation.

Monsieur Stéphane CASSARINI

D'un point de vue pratique, une personne qui a une contravention aujourd'hui, elle est en infraction et elle ne le sait pas forcément.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Aujourd'hui vous avez une amende de 17 € qui est traitée au centre de tri des amendes de Rennes et qui est reversée sous 18 mois à la commune. Pour être pratique au 1^{er} janvier 2018, quelqu'un qui est en infraction mais qui aurait mis 2 € et qui a dépassé son temps à l'horodateur, constatera l'infraction apposée sur le pare-brise : un ticket à 35 € qui sera minoré à 17 € s'il est payé dans les 72 heures. Le ticket sera positionné sur le pare-brise comme on a pu le connaître il y a quelques années. Légalement aujourd'hui, nous avons 5 jours pour transmettre les données à l'ANTAI pour qu'elle puisse procéder à la reconnaissance de l'immatriculation du véhicule.

Monsieur Stéphane CASSARINI

L'agent verbalisateur va mettre un papillon sur le pare-brise et va transmettre dans les 5 jours.....

Monsieur Pascal PELLEGRINO

C'est dématérialisé et ça arrive sur un ordinateur central. Nous donnons un délai de 3 jours pour que la personne qui est en infraction puisse payer à un montant minoré et on s'est gardé 2 jours de latitude pour pouvoir transmettre à l'ANTAI pour que l'on soit dans les termes légaux obligatoires.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai bien compris, merci.

Monsieur Chems SALLAH

S'il y a trop de PV et qu'on n'arrive pas à les transmettre dans les délais que se passera-t-il ?

Monsieur le Maire

Il n'y aura pas trop de PV.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous êtes optimiste.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Tout sera dématérialisé.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'inquiétude sur la logistique.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO (2 voix), Madame LAZREUG (2 voix) et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

A la suite du départ de la directrice de la Régie des parkings le 27 juillet 2017, un directeur par intérim a été nommé afin d'assurer la continuité des dossiers.

Compte tenu de la pluralité des compétences nécessaires et du temps requis pour assurer la direction de cet établissement public, il est proposé de désigner un directeur.

Je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Cédric DIAZ comme Directeur de la Régie des Parkings Grassois à compter du 5 octobre 2017.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DIAZ, je vous félicite.

Madame Brigitte VIDAL

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Grasse a décidé de solliciter de l'autorité préfectorale un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet urbain visant à la requalification de la Rue des Grillons. Les emprises concernées dépendent des parcelles cadastrales BP n°33 et BP n°34 respectivement pour 351m² et 628 m² qui appartiennent à la copropriété « Les Marronniers ». Il est rappelé que la ville de Grasse a acquis à l'amiable moyennant le versement de l'euro symbolique 615 m² appartenant à la copropriété « Les Grillons-Aiguebelle » correspondant à l'emprise nord de la voie des Grillons concernée également par le projet de requalification de la voie. A la demande des services préfectoraux, préalablement à la mise en enquête publique, il y a lieu de compléter la délibération susvisée en apportant toutes les précisions utiles quant au coût prévisionnel des travaux.

Une évaluation estimative a été réalisée par les services techniques municipaux déclinée en 3 phases :

- Phase 1 : Aménagement depuis le Chemin de la Pouraque / Entrée « Les grillons » – Trottoirs
81 056.52 Euros
- Phase 2 : Aménagement depuis le Chemin Saint Anne d'un abri bus et trottoir au droit de la copropriété « Les Marronniers »
153 029,52 Euros
- Phase 3 : Chaussée – Réseaux
131 388,12 Euros

Je vous demande de bien vouloir préciser et compléter en ces termes les éléments relatifs au coût estimé des travaux devant figurer dans le dossier constitué en vue de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO (2 voix), Madame LAZREUG (2 voix) et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame Brigitte VIDAL

Vous suivez une logique mais je tiens à préciser que cette DUP est pour sauvegarder l'arrêt de bus pour les personnes âgées et pour tous les riverains de ce quartier.

**2017 - 197 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2017**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- L'association Pause-Café du lycée « Amiral de Grasse » 700 €
Subvention exceptionnelle pour cette association afin de participer au déplacement de la « classe défense et sécurité globale » sur la base navale de Toulon.

- L'association « Les Centres de beauté CEW » 4 000 €
Subvention de fonctionnement afin de soutenir cette association dont le dossier n'avait pas pu être examiné car incomplet lors du conseil de mars dernier. Elle vient en soutien aux femmes malades de cancer en offrant des séances de coiffure, maquillage et esthétique.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 – 198 ANIMATION DE NOEL
ADOPTION DES TARIFS**

Madame Aline BOURDAIRE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption d'une tarification concernant la location de chalets de Noël et de la patinoire lors des festivités de fin d'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs « location de chalets » et « Patinoire » :

- | | |
|---|--------------|
| - Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : | 100,00 € TTC |
| - Location chalet, espace commercial de 6m ² – chalet de 3x2(par jour électricité compris) | 50,00 € TTC |
| - Prix d'entrée (avec patins) | 3 € |
| - Vente de gants | 3 € |
| - Gratuité sur présentation d'une invitation. Ces invitations seront à la discrétion du cabinet du Maire. | |

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 7 novembre à 15 h 00 pour un Conseil extraordinaire ayant pour objet le Plan Local d'Urbanisme.

La séance est levée à 19h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7/11/2017

ANNEXES

2017 - BUDGET EAU POTABLE
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1